



## Conférence générale

38<sup>e</sup> session, Paris 2015

# 38 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

38 C/7

2 novembre 2015

Original anglais

### PRÉPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 29 C/87.

**Contexte :** Conformément aux dispositions de la résolution 29 C/87 de la Conférence générale relative à sa structure et à sa fonction, la Conférence générale est invitée à délibérer de divers aspects de la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) à venir. Dans le cadre du cycle de programmation quadriennal, il s'agira du second et dernier document C/5 de la période visée par l'actuelle Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), que la Conférence générale a adoptée à sa 37<sup>e</sup> session.

**Objet :** En application de la décision 197 EX/7, la Directrice générale soumet le présent document qui contient un bref résumé du débat tenu par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session sur le point 7 « Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 », ainsi qu'une indication préliminaire des principales questions qui pourraient être examinées par les différentes commissions de programme en relation avec le futur Programme et budget pour 2018-2021, l'accent étant mis en particulier sur le rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Pour la commodité du lecteur, le présent document est accompagné de trois annexes, qui contiennent respectivement le texte intégral du document de travail présenté dans le document 197 EX/7 Partie II et son annexe, ainsi que la décision prise par le Conseil exécutif à ce sujet, le texte intégral du document 197 EX/40, « Contributions du Programme MOST à l'agenda du développement post-2015 », et la décision du Conseil exécutif à ce sujet, et le texte intégral du document 197 EX/5 Partie (IV, A), « Proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation sur les documents C/4 et C/5 : Feuille de route pour les consultations de 2016 concernant la préparation du Projet de programme et de budget (39 C/5) », et la décision du Conseil exécutif à ce sujet.

**Décision requise :** Résolution proposée au paragraphe 46.

## Contexte

1. Conformément à la résolution 29 C/87 de la Conférence générale, le cycle de préparation d'un Projet de programme et de budget débutera deux ans avant la session de la Conférence générale précédant la présentation de ce document. En conséquence, le présent document a pour objet de faciliter la réflexion que la Conférence générale, lors de sa 38<sup>e</sup> session, doit consacrer aux futures orientations de programme du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5). Les débats, ainsi que la décision que les États membres prendront à cette 38<sup>e</sup> session, marqueront la première phase d'une série de consultations qui seront organisées suivant la feuille de route proposée (voir annexe III), et déboucheront sur la formulation par la Directrice générale de propositions préliminaires concernant le 39 C/5. La feuille de route a été examinée et accueillie favorablement par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session, et celui-ci a recommandé son adoption par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session (voir la décision 197 EX/5 (IV, A), reproduite à l'annexe III du présent document).

2. Par sa décision 197 EX/7, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 38<sup>e</sup> session, le compte rendu des débats qu'il avait tenus sur le point 7 à sa 197<sup>e</sup> session, ainsi qu'une version développée du document de travail (197 EX/7 Partie II et son annexe), et des principes directeurs sur la manière de structurer le débat, pour examen et nouvelle décision sur le futur Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) (voir annexe I).

3. Le présent document a pour objet de répondre à cette demande.

### I. Compte rendu des débats à la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif

4. Au cours des débats tenus à la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif sur le point 7 « Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 », les États membres ont remercié le Secrétariat pour le document excellent et bien structuré qui leur était présenté, et recommandé qu'il serve de base aux débats sur le 39 C/5 lors des travaux de la Conférence générale. Ils ont noté, toutefois, qu'il convenait de faire porter davantage l'accent sur la **contribution de l'Organisation à la promotion de l'égalité des genres et des droits de l'homme**, et sur la manière dont elle pourrait **tirer davantage parti de son expertise multidisciplinaire et améliorer son approche intersectorielle** afin d'aider les États membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles correspondantes.

5. **Le rôle de chef de file de l'UNESCO s'agissant de contribuer à la mise en œuvre de l'ODD 4, relatif à l'éducation**, y compris dans des domaines liés à l'éducation à la citoyenneté mondiale, à l'égalité des genres et à l'éducation en vue du développement durable, a été largement reconnu. L'importance de l'éducation pour la réalisation des autres ODD et pour la promotion de l'inclusion sociale et l'instauration de sociétés pacifiques a également été soulignée. Il a été rappelé que l'ODD 4 sur l'éducation comprenait une cible spécifique (4.5) qui appelait à « éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle », et que l'UNESCO allait approfondir et élargir le champ de son action dans ce domaine, en étroite coopération avec d'autres partenaires, dont ONU-Femmes. Il a été rappelé également qu'un nouveau mécanisme de coordination mondial serait mis en place pour Éducation 2030 afin d'assurer une solide coordination, comme indiqué dans le Cadre d'action Éducation 2030, qui allait être examiné et adopté à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

6. Les États membres ont en outre souligné le rôle de l'UNESCO dans la **promotion de la STI comme instrument essentiel de la mise en œuvre de la totalité des ODD du Programme 2030, ainsi que sa contribution aux ODD relatifs aux océans, à la biodiversité, au changement climatique et à l'eau**. Le Programme 2030 reconnaissait la nécessité de mobiliser la science à de multiples échelles et dans toutes les disciplines afin de rassembler ou créer les connaissances nécessaires et de jeter les bases des pratiques, innovations et technologies

nécessaires pour relever les défis mondiaux d'aujourd'hui et de demain. De fait, pour être couronnée de succès, la mise en œuvre du Programme 2030 devait se fonder sur une approche scientifique intégrée et être ancrée dans les meilleures connaissances disponibles.

7. Certains États membres ont demandé comment l'UNESCO pourrait contribuer à mieux positionner la profession de chercheur scientifique et ont souhaité que soit élargie la teneur de la partie du document relatif à l'océan. On a fait observer combien il était important à cet égard de disposer, au niveau national, d'indicateurs précis concernant les politiques, les institutions et les allocations en matière de recherche scientifique, y compris les ressources humaines. Il a été rappelé que le Rapport de l'UNESCO sur la science fournissait un tel tour d'horizon mondial des derniers chiffres disponibles dans ces domaines. L'importance de l'ODD relatif aux océans (ODD 14) pour les PEID, ainsi que le rôle de la COI, qui soutenait les PEID à cet égard et traitait d'autres questions importantes pour eux, a également été soulignée. Il a été rappelé aussi que les données et indicateurs établis par la COI couvraient de manière satisfaisante l'ensemble des cibles relatives à l'océanographie de l'ODD 14.

8. Les États membres ont insisté sur l'importance des dimensions sociales du Programme 2030 et sur la pertinence du mandat de l'UNESCO s'agissant de contribuer aux diverses cibles concernant, entre autres, l'inclusion sociale, l'élimination de l'extrême pauvreté, la réduction des inégalités, et des politiques inclusives pour les villes. La promotion de l'inclusion sociale et la protection des populations vulnérables et marginalisées ont été jugées essentielles pour la consolidation de sociétés pacifiques et résilientes. Les États membres ont noté l'importance du Programme MOST dans la conception de politiques fondées sur des données factuelles permettant de réaliser les objectifs de développement énoncés dans le Programme 2030, ainsi que la nécessité de promouvoir les activités de programme à tous les niveaux afin de renforcer les Forums de ministres et les Écoles et comités MOST (voir la décision du Conseil exécutif à ce sujet à l'annexe II).

9. Le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi que le dialogue entre les civilisations, ont été considérés comme essentiels pour comprendre les transformations sociales dans le monde contemporain et pour instaurer des sociétés pacifiques. Ce thème entrainait tout à fait dans le cadre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures, dont l'UNESCO était le chef de file, et de sa mise en œuvre concrète, y compris les travaux en cours pour définir des indicateurs appropriés. Il a également été jugé important d'accroître encore la participation active des jeunes, en mettant à profit le potentiel offert par diverses initiatives intersectorielles qui s'étaient révélées efficaces pour mobiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes en les reliant par des réseaux en vue de transformations positives. Il importait aussi de promouvoir la coopération intersectorielle pour tenir compte des dimensions sociales des ODD et des cibles correspondantes. Des exemples ont été donnés à cet égard des approches intersectorielles adoptées par l'UNESCO pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'autonomisation des jeunes.

10. Il a été rappelé que la **culture** était désormais, pour la première fois, intégrée dans le programme international de développement au niveau opérationnel, dans le cadre de cibles relevant de quelque 9 ODD – ce qui était une réussite majeure pour l'UNESCO. La communauté internationale avait donc reconnu l'importance de la culture pour la croissance économique et les modes de production et de consommation durables, la sécurité alimentaire, l'éducation de qualité, les villes durables, la viabilité environnementale, la sécurité alimentaire et l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives, tout en soulignant, dans la déclaration politique contenue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le rôle de la culture et de la diversité culturelle comme facteurs de développement humain durable. À cet égard, les États membres ont insisté sur le fait que les conventions culturelles de l'UNESCO devaient être au service du Programme 2030. Ils ont affirmé aussi le rôle important de l'UNESCO dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et la promotion de la diversité culturelle, ainsi que la nécessité de promouvoir la coopération intersectorielle. La campagne « Unis pour le patrimoine » a été citée à cet égard comme un bon exemple de collaboration entre les secteurs.

11. Les États membres ont souligné aussi la **fonction transversale des TIC dans la réalisation des ODD et des cibles correspondantes et le rôle de l'UNESCO à cet égard**. La contribution de l'UNESCO à la réalisation de l'ODD 16, en particulier la cible 16.10, sous le double aspect (i) des « libertés fondamentales » (à travers la sécurité des journalistes et la question de l'impunité) et (ii) de « l'accès public à l'information » (à travers des environnements médiatiques propices) a également été mise en avant. Il a été reconnu que ces questions représentaient une dimension essentielle du mandat de l'UNESCO en matière de promotion de la liberté d'expression et de développement des médias, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). L'action engagée par l'UNESCO pour promouvoir l'égalité des genres par les médias, y compris au moyen d'indicateurs spécifiques des médias, a également été relevée.

12. Les États membres ont mis également en relief le rôle de l'UNESCO en matière de conseils en amont sur la formulation des politiques, de soutien à la collecte de données, d'appui normatif et opérationnel et de promotion de la cohérence des politiques, y compris dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Ils ont insisté aussi sur la nécessité d'assurer des capacités adéquates en termes de ressources humaines. Des questions ont été d'autre part posées sur la réforme du dispositif hors Siège et le rôle des bureaux hors Siège, sur le financement de la mise en œuvre des ODD, et sur l'appui aux systèmes nationaux. L'attention a été appelée en outre sur le rôle joué par l'UNESCO, avec le soutien spécialisé de son Institut de statistique (ISU), pour aider au suivi et à l'examen du Programme 2030. Cela impliquait notamment d'apporter un soutien à l'élaboration du cadre d'indicateurs mondiaux pour les ODD et les cibles, et d'aider les pays à élaborer leurs propres indicateurs nationaux.

## II. Orientations stratégiques pour le Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5)

13. Lors des discussions qui ont eu lieu pendant la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif au sujet du positionnement de l'UNESCO à l'appui du Programme 2030 (voir le compte rendu ci-dessus), les États membres ont appelé l'attention sur quelques questions qui mériteraient de faire l'objet d'une réflexion plus poussée au cours du débat que la Conférence générale consacrerait à ce programme, en particulier les aspects suivants :

### ***Pertinence du mandat de l'UNESCO***

14. Comme il a été souligné au cours des débats, l'UNESCO n'est pas un organisme d'aide au développement au sens classique du terme. C'est une organisation multilatérale à vocation universelle créée à Londres en 1946 pour « **contribuer au maintien de la paix et de la sécurité** en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (article 1.1 de l'Acte constitutif).

15. L'expérience et l'expertise de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion d'une culture de la paix et du dialogue entre les cultures, la promotion de la diversité culturelle, la lutte contre la violence extrémiste, et l'accès à l'information et la liberté d'expression, sont uniques et solidement établies au niveau mondial comme à l'échelle régionale et nationale. Cela représente pour l'Organisation un avantage comparatif inestimable s'agissant de soutenir ses États membres dans la promotion et le développement de **sociétés pacifiques et inclusives** – principe essentiel du Programme 2030 et thème de **l'objectif 16 et des cibles correspondantes** qui appellent à prévenir les conflits et à construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives. L'action de l'UNESCO est particulièrement pertinente dans ce domaine, pour ce qui est plus précisément (a) d'instaurer une culture de la paix à tous les niveaux en promouvant une gouvernance démocratique, la citoyenneté mondiale, la diversité culturelle, le pluralisme et la justice sociale, (b) de combattre le trafic illicite, (c) de renforcer les institutions dans les domaines de compétence de l'Organisation, et (d) de promouvoir la liberté d'expression, l'indépendance et le pluralisme des médias, et l'accès universel et inclusif à l'information et au savoir.

16. C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie internationale pour le rapprochement des cultures (2013-2022), le grand programme III soutiendra des initiatives nationales, y compris de consolidation de la paix après un conflit, en mettant l'accent sur la « capacité de dialogue » et les « options en matière de dialogue » aux niveaux des pays et des individus, en vue d'élargir les choix stratégiques en matière d'élaboration de politiques et de programmes, et sur la mise sur pied d'initiatives spéciales liées à la question plus générale du dialogue interculturel. L'UNESCO renforcera aussi ses activités en rapport avec les objectifs spécifiques du Programme 2030 sur les **villes en tant que terreau de la paix et du développement durable** (« *Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* » et « *Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* »). L'UNESCO continuera de faciliter une collaboration accrue entre les acteurs au niveau des villes en encourageant l'inclusion et la diversité et en combattant toutes les formes de discrimination, y compris le racisme. L'UNESCO, aux côtés des villes membres, contribue au *nouveau programme urbain* qui sera proposé pour adoption à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (HABITAT III), qui se tiendra à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016.

17. Plus généralement, les valeurs proposées par l'UNESCO à travers son action en faveur de l'éducation de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie, de la collaboration des communautés scientifiques dans divers domaines dont le climat, l'eau, les océans et la biodiversité, de la défense de la liberté d'expression et de la libre circulation de l'information, de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, de la culture de la paix et de la tolérance, etc. doivent être propagées au bénéfice de l'humanité tout entière, quel que soit le niveau de développement économique. Le soutien que l'UNESCO continue d'apporter à la **coopération internationale et régionale** dans ses domaines de compétence contribue aussi de manière significative au développement durable à travers le dialogue sur la formulation des politiques, la conception de normes et règles partagées, ainsi que l'élaboration de projets communs.

18. Au moment de réfléchir à la contribution plus générale de l'UNESCO à la réalisation du Programme 2030, il convient de tenir compte de cette spécificité de l'Organisation, en particulier du caractère interdisciplinaire de son mandat et de son rôle unique en ce qui concerne la coopération internationale, la conception de règles et de normes, le dialogue sur les politiques, l'aide à la formulation des politiques, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la fourniture de soutiens et de services en matière de statistiques, dans ses domaines de compétence.

19. On ne saurait trop souligner à cet égard le rôle unique des conventions culturelles, ainsi que des programmes scientifiques internationaux, qui constituent le **cadre normatif et d'orientation nécessaire pour le développement durable** dans un large éventail de domaines allant de la protection et de la promotion du patrimoine matériel à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en passant par la sécurité de l'eau et les ressources en eau douce, la coopération relative aux océans et la biodiversité. Ces ressources uniques sont autant de points d'entrée pour la réalisation des ODD.

#### Questions :

- Comment l'UNESCO peut-elle mettre efficacement à profit son mandat unique en matière de règles et de normes pour aider ses États membres à atteindre les objectifs du Programme 2030 ?
- Comment peut-on mobiliser efficacement l'expertise reconnue de l'UNESCO concernant la promotion d'une culture de la paix, le dialogue interculturel, la diversité culturelle, la lutte contre la violence extrémiste, l'accès à l'information et la liberté d'expression, et le développement des médias de façon à contribuer à l'instauration de sociétés inclusives et pacifiques, qui est au cœur du Programme 2030 tout entier, et en particulier de l'objectif 16 ?

### **Promotion et intégration systématique de l'égalité des genres**

20. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont une préoccupation transversale du Programme 2030 tout entier : « *Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux* ». Les ODD intègrent la double stratégie qui est préconisée de longue date en matière d'égalité des genres : (i) égalité des genres, autonomisation des femmes et respect des droits des femmes en tant qu'objectif distinct (ODD 5), et (ii) prise en compte des préoccupations liées à l'égalité des genres dans d'autres objectifs essentiels.

21. L'un des aspects critiques de la mise en œuvre des ODD, y compris l'objectif 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », est le financement. En juillet 2015, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement a abouti à une claire reconnaissance de l'égalité des genres en tant qu'élément essentiel de l'instauration d'un développement durable, avec l'adoption par les États du Programme d'action d'Addis-Abeba. Les cibles détaillées relatives à l'égalité des genres qui accompagnent les ODD constituent un réel pas en avant pour le Programme 2030. Les promesses que représente ce cadre ne deviendront toutefois réalité que si les États membres et les partenaires de développement sont tenus de rendre compte du financement et de la réalisation de progrès sur la voie de l'égalité pour les femmes et les filles.

22. Pour sa part, l'UNESCO a fait de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes l'une de ses deux priorités globales. Elle a intensifié ses efforts pour prendre systématiquement en compte les questions d'égalité des genres dans ses programmes, et elle continuera à le faire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

23. L'ODD 4 relatif à l'éducation comprend une cible spécifique (cible 4.5) qui appelle à « éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ».

24. L'UNESCO explore également les synergies possibles entre son action dans les domaines des sciences, de la culture et de la communication et de l'information, d'une part, et la réalisation des ODD pertinents, en particulier l'objectif 5, d'autre part, et s'emploie à créer de telles synergies. C'est ainsi que l'inventaire auquel elle procède des instruments de politique qui ont trait à l'égalité des genres dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) viendra alimenter en 2017 un rapport thématique sur l'exercice de fonctions de direction par les femmes (cible 5.5). Le Secteur de la communication et de l'information amplifiera son action en faveur de l'égalité des genres dans les médias et à travers eux qui vise à accroître la participation des femmes et leur accès à la prise de décisions dans les médias, et à encourager la présentation d'une image équilibrée et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias.

#### **Questions :**

- Comment l'UNESCO peut-elle le mieux contribuer à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du Programme 2030 ?
- Sur quels domaines particuliers du programme l'UNESCO devrait-elle se concentrer dans sa quête de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ? Comment faire en sorte que l'action de l'UNESCO dans ce domaine soit ciblée et cohérente et produise des résultats durables et ayant un effet transformateur pour le bénéfice de ses États membres ?

**Renforcement du soutien aux pays qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en proie à un conflit ou en situation de post-conflit ou de post-catastrophe**

25. Le Programme de 2030 adopte comme principe premier de « **ne laisser personne de côté** » et les États proclament que « Les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider »<sup>1</sup>, où qu'ils se trouvent. Toutefois, une part importante du Programme 2030 a pour objet de faire en sorte que les populations et les pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays en proie à un conflit ou dans une situation de post-conflit ou de post-catastrophe puissent recevoir un soutien approprié et en temps voulu de la communauté internationale, en particulier sous forme de services pertinents d'aide à la formulation des politiques et de renforcement des capacités.

26. Reconnaisant l'importance de l'éducation en tant que celle-ci est un bien public, un droit fondamental de l'être humain et une garantie de l'exercice effectif des autres droits, ainsi qu'une des clés du plein emploi et de l'élimination de la pauvreté, la communauté internationale s'est engagée à mettre en œuvre l'ODD 4, « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Cet objectif reflète une vision humaniste de l'éducation et du développement fondée sur les droits de l'homme et la dignité, la justice sociale, l'inclusion, la protection, la diversité culturelle, linguistique et ethnique, et une responsabilité et une redevabilité partagées.

27. La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 a fait de **l'éradication de la pauvreté** l'un de ses objectifs primordiaux, et cette orientation stratégique se traduit par des actions opérationnelles mettant l'accent sur l'Afrique, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que les jeunes et les personnes les plus vulnérables. Dans les programmes de l'Organisation, elle se traduit par la promotion de politiques publiques inclusives et la prise en compte systématique des droits de l'homme dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, par un soutien concentré et ciblé aux pays qui en ont le plus besoin (par exemple le programme de renforcement des capacités CapEPT de l'UNESCO), ou l'attention prêtée aux problèmes des groupes sociaux marginalisés vis-à-vis des médias, en particulier l'accès à l'information multilingue du domaine public.

28. **L'Afrique** est l'une des deux priorités globales de l'UNESCO. Celle-ci est particulièrement bien positionnée pour contribuer aux ODD du fait que le Programme 2030 intègre pleinement l'agenda 2063 de l'Union africaine, comme c'est aussi le cas de la **Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique** de l'UNESCO, qui est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 : les 33 résultats escomptés des six programmes phares de la Stratégie opérationnelle trouvent leur pendant parmi les 169 cibles des 17 ODD. De plus, la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO est en accord avec la position officielle de l'Afrique concernant le Programme 2030, c'est-à-dire la Position africaine commune (CAP), qui repose sur six piliers, tous compris dans les ODD : (i) transformation économique structurelle et croissance inclusive ; (ii) science, technologie et innovation ; (iii) développement axé sur l'être humain ; (iv) viabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes naturelles ; (v) paix et sécurité ; (vi) financement et partenariats.

29. L'alignement stratégique de la Stratégie opérationnelle pour l'Afrique et des ODD permettra donc à l'UNESCO d'élargir le champ de son action en Afrique et pour l'Afrique, et d'améliorer l'engagement de ses secteurs, instituts et réseaux spécialisés, ainsi que la mobilisation d'acteurs extérieurs, parmi lesquels les partenaires stratégiques et financiers. La capacité de l'UNESCO de travailler avec le large éventail de parties prenantes actives en Afrique constituera un important

---

<sup>1</sup> « Les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés » (paragraphe 22 de « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* »).

avantage comparatif pour la mise en œuvre du Programme 2030, qui promeut la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud, à l'échelle régionale et au niveau international.

30. Le projet de plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement, défini en accord avec les engagements et recommandations contenus dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires et développement (Orientations de Samoa) de septembre 2014, assurera des efforts et une cohérence accrue face aux besoins grandissants de ces États dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

31. Le Programme 2030 prend acte également des difficultés des **pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit**. Le rôle de l'UNESCO dans le soutien aux pays en situation de conflit ou de post-conflit a pris de l'ampleur au fil des ans. Le Programme 2030 reconnaît aussi que le monde d'aujourd'hui est fragilisé et marqué par des crises d'une complexité accrue, avec un plus grand nombre de conflits qui se rallument et la remise en question de gains fondamentaux en matière de développement dans des secteurs sociaux tels que l'éducation. Ces situations créent une série de défis qui interpellent particulièrement l'UNESCO :

- **Patrimoine culturel en danger** : que ce soit du fait de destructions intentionnelles, de dommages collatéraux ou du pillage et du trafic illicite d'objets culturels. La diversité culturelle est elle aussi menacée : les persécutions fondées sur l'appartenance religieuse, ethnique ou culturelle risquent d'altérer de manière irréversible le tissu de certaines sociétés et la capacité de différentes communautés de vivre ensemble.
- **Crises de l'éducation** : des millions d'enfants et de jeunes ont été chassés des écoles par un conflit – 42 % des enfants non scolarisés vivent dans des pays touchés par un conflit. Étant donné l'augmentation de la durée moyenne des crises, et les difficultés que connaissent les services éducatifs, l'avenir de ces enfants et de ces jeunes est incertain.
- **Promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives et prévention des conflits** (voir plus haut).
- **Recentrage de l'attention sur la prévention** : les entités du système des Nations Unies ont la responsabilité partagée de maintenir la paix, de prévenir les conflits et de répondre immédiatement et de manière efficace pour assurer le relèvement après un conflit et l'assistance humanitaire. L'UNESCO, du fait de son mandat propre, dispose de certains des outils de prévention les plus efficaces pour bâtir des sociétés pacifiques, depuis l'éducation et l'éducation des filles jusqu'à l'initiation aux médias. Ces outils devraient faire l'objet d'un financement adéquat et être systématiquement intégrés dans les efforts de prévention, de consolidation de la paix et de réponse aux crises des Nations Unies.

32. Le Programme 2030 reconnaît aussi les difficultés des pays et des populations confrontés à une catastrophe et contient un engagement à « renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et [à] réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes », en accord avec les engagements inscrits dans le Cadre de Sendai pour la **réduction des risques de catastrophe** (2015-2030), assurant ainsi une gestion holistique de ces risques à tous les niveaux. L'action intersectorielle menée par l'UNESCO sous la houlette du Secteur des sciences exactes et naturelles dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes, une des cibles transversales du Programme 2030, continuera d'apporter une importante contribution intégrée au Cadre de Sendai.

### ***Coopération avec les partenaires au niveau des pays***

33. Le Programme 2030 accorde **une importance première à l'appropriation par les acteurs nationaux et à l'assistance au niveau des pays**. Un élément important de cette approche doit être l'engagement au niveau national. Dans les programmes qu'elle met en œuvre au niveau des pays, l'UNESCO donnera la priorité à la fourniture de conseils sur l'élaboration et l'application de



politiques et sur le développement des capacités institutionnelles et humaines pertinentes. C'est ainsi que, dans le domaine des sciences sociales et humaines, l'UNESCO aidera ses États membres à se doter de capacités institutionnelles et humaines appropriées (cadres d'orientation et stratégique, connaissances et compétences) en vue de promouvoir l'inclusion et la diversité, et d'intégrer systématiquement les droits de l'homme dans leurs stratégies, politiques et programmes ; le Cadre d'action Éducation 2030 a été élaboré pour servir de guide aux États membres dans la formulation de politiques et le renforcement de leurs systèmes éducatifs en vue de la réalisation de l'ODD 4 ; les capacités humaines et institutionnelles seront renforcées aux fins de la conception, de l'application et du suivi de stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation (STI) appropriées et scientifiquement valides à l'appui de la réalisation des ODD ; la COI apportera un soutien normatif aux pays pour mettre en place, exécuter et suivre des activités et rendre compte de la mise en œuvre de l'ODD 14, relatif aux océans, et des cibles correspondantes. Des instruments tels que le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, l'Observatoire mondial des instruments de politique de science, de technologie et d'innovation (GO-SPIN), le Rapport mondial sur les sciences océaniques ou le Rapport de l'UNESCO sur la science seront mis en avant comme des outils de suivi et d'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des cibles pertinentes prenant appui sur des indicateurs et des mesures convenablement testés utilisés aux niveaux national, régional et mondial.

34. L'engagement au niveau des pays fera fond sur de solides liens de coopération avec le reste du système des Nations Unies et d'autres partenaires. À cet égard, le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO a élaboré une stratégie visant à renforcer les capacités du personnel chargé de ces disciplines, au sein des bureaux hors Siège, afin qu'il soit mieux armé pour participer efficacement aux processus de réforme des Nations Unies et de programmation conjointe aux niveaux national (PNUAD), sous-régional et régional. Cette stratégie, résolument axée sur les ODD qui viennent d'être adoptés et sur la priorité Afrique, répond à la demande des États membres, qui ont souhaité une plus grande concentration du programme, une meilleure présence sur le terrain, une collaboration accrue avec le système des Nations Unies, une gouvernance améliorée et l'établissement de partenariats plus solides, y compris avec le secteur privé.

#### **Questions :**

- Comment l'UNESCO peut-elle se positionner pour aider efficacement les pays et les populations qui ont le plus besoin d'assistance ?
- Comment l'Organisation devrait-elle faire pour assister au mieux les pays en situation de conflit ou de post-conflit ?
- De manière générale, quelle est la meilleure façon pour l'UNESCO de se positionner au niveau des pays, en renforçant sa coopération avec les Nations Unies et les autres partenaires pertinents ?

#### ***Renforcement accru des approches interdisciplinaires et de la programmation intersectorielle***

35. Comme il est souligné dans le Programme 2030, les ODD et les cibles sont « intégrés et indissociables » ; « [a]tteindre le but que nous nous sommes donné ne sera possible que si les objectifs de développement durable sont intimement liés et leur mise en œuvre intégrée ». Ces objectifs exigent une démarche interdisciplinaire et intersectorielle, des partenariats renforcés et des solutions novatrices dans tous les secteurs traditionnels.

36. Forte de son mandat holistique, l'UNESCO a la possibilité de mettre à profit l'expérience et l'expertise qu'elle a acquises dans ses domaines de compétence et de tirer parti des synergies dans le soutien qu'elle apporte à ses États membres en vue d'élaborer et d'adopter des approches intégrées et globales de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

37. À la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, les États membres de l'UNESCO ont mis en avant plusieurs thèmes qui devraient être de nature transversale, en appelant à une coopération et une cohérence accrues dans l'ensemble de l'Organisation. Ces thèmes étaient notamment les suivants (la brève énumération ci-après est purement indicative et n'est donnée qu'à titre d'illustration) :

- (i) **Changement climatique et éducation en vue du développement durable** : les défis du changement climatique, identifiés pour la Conférence COP-21, exigent des approches intégrées et novatrices embrassant l'ensemble des disciplines et secteurs traditionnels, et combinant les différents grands programmes de l'UNESCO de manière concertée et cohérente. Ce travail est en cours et sera développé plus avant.
- (ii) **Jeunesse et inclusion sociale** : le Programme 2030 énumère plusieurs défis et vulnérabilités auxquels les jeunes font face aujourd'hui – notamment le chômage, le développement des compétences, la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul, l'accès à l'enseignement supérieur – et note la nécessité de mieux reconnaître la contribution des jeunes en les autonomisant et en reconnaissant en eux des « agents essentiels du changement ». Dans la mise en œuvre du Programme 2030, la participation active des jeunes sera de la plus grande importance et il conviendrait de renforcer encore le programme de l'UNESCO pour la jeunesse, en s'appuyant sur le potentiel offert par les diverses initiatives intersectorielles qui ont fait la preuve de leur capacité de mobiliser les jeunes femmes et les jeunes hommes en les reliant par des réseaux en vue de transformations positives.
- (iii) **Citoyenneté mondiale – éducation aux droits de l'homme** : le Programme 2030 repose sur une vision transformatrice et axée sur les droits de l'homme d'« un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits ». Promouvoir et développer cette vision nécessitera la contribution et la mise en œuvre en synergie de l'ensemble des cinq grands programmes de l'UNESCO.

38. **Des efforts internes sont en cours en vue d'améliorer l'intersectorialité à l'UNESCO** et pour faire la cartographie des contributions de l'UNESCO à différents objectifs et cibles du Programme 2030 dans tous les secteurs. Il est reconnu que ces efforts exigent de prêter attention à toute une série de questions, notamment la mobilisation des connaissances interdisciplinaires et intégrées en rapport avec les ODD, la mise à contribution des vastes réseaux et des nombreux centres et chaires UNESCO comme partenaires essentiels de la réalisation des ODD, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, et le renforcement et l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec le reste du système des Nations Unies et les autres partenaires. Plusieurs exemples sont donnés dans le document joint en annexe (197 EX/17 Partie II). L'un d'eux a trait aux efforts du Secteur des sciences exactes et naturelles pour cibler les programmes scientifiques intergouvernementaux existants, le PHI et le MAB, en vue de mobiliser les connaissances interdisciplinaires et intégrées pour trouver des solutions concrètes adaptées aux capacités et aux besoins locaux.

39. Il est en outre reconnu que les **activités menées au niveau des pays tireraient profit d'un engagement et d'une programmation davantage placés sous le signe de l'intersectorialité** de façon à améliorer l'impact de l'action de l'Organisation. Un soutien sera apporté aux équipes de pays des Nations Unies et au personnel de contrepartie national dans certains pays où un PNUAD est en cours afin de mieux intégrer les différents domaines de l'UNESCO. À cet égard, il conviendrait par exemple que SHS promeuve une culture des droits de l'homme comme un objectif clé du processus des PNUAD et un moyen d'obtenir certains résultats pertinents (la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, qui met l'accent sur la promotion de la formation aux droits de l'homme des journalistes et des professionnels des médias offre, dans ce cadre général, un domaine de coopération intersectorielle prometteur).

**Questions :**

- Dans quels domaines l'UNESCO devrait-elle renforcer ses activités intersectorielles ?
- Quels changements sont nécessaires pour parvenir à une intersectorialité efficace ?

***Renforcement de la coordination et des partenariats et mise à profit du rôle mobilisateur de l'UNESCO et de ses réseaux et instituts spécialisés***

40. **L'UNESCO ne peut agir seule pour faire avancer le Programme 2030.** Il lui faudra accroître sa capacité de **mobiliser des partenaires et de mettre à profit ses réseaux et instituts spécialisés.** Ainsi, dans le domaine de la relation entre recherche et politiques, SHS continuera de mettre à contribution ses partenaires traditionnels, comme le Conseil international des sciences sociales (CISS), qui demeurera le maître d'œuvre du Rapport mondial sur les sciences sociales, le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) et le Conseil latino-américain de sciences sociales (CLACSO). La collaboration avec les Chaires UNESCO continuera d'être renforcée dans tous les programmes, y compris pour la promotion du dialogue interculturel et des droits de l'homme ; le rôle fédérateur de la COI sera encore accru par le renforcement de son association avec des ONG, des organisations scientifiques régionales, les praticiens et le grand public par l'intermédiaire de ses organes régionaux et autres organes subsidiaires, et le resserrement de ses liens avec les communautés scientifiques.

41. Le succès du Programme 2030 passe par une coordination et une coopération accrues entre les entités spécialisées des Nations Unies et les autres acteurs internationaux. À cet effet, l'UNESCO s'emploiera à réaffirmer son rôle central dans les mécanismes de coordination des Nations Unies, tels que ONU-Eau, ONU-Énergie, ONU-Océans, le Groupe de travail sur le changement climatique du HLCP, et le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable récemment créé au sein du Mécanisme de facilitation des technologies (TFM). L'Organisation intensifiera son travail de renforcement de l'interface science-politiques, en liaison notamment avec le Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU, l'initiative Future Earth, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

42. Le futur document 39 C/5 tiendra également compte du prochain examen quadriennal complet des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, qui sera approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2016 pour la période 2017-2020. L'examen quadriennal, actuellement en cours et dont on tente d'améliorer la nature stratégique, vise à fournir un cadre global pour un système d'aide au développement cohérent à l'échelle des Nations Unies et efficace, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

43. L'UNESCO renforcera plus avant ses partenariats aux niveaux national et régional, en :

- promouvant la coopération Sud-Sud régionale et transrégionale, sous la forme d'échange de bonnes pratiques dans des domaines hautement prioritaires, par exemple pour des sous-régions particulières de l'Afrique (réduction des risques de catastrophes, gouvernance et gestion des océans, prévention des conflits, paix et sécurité, viabilité environnementale, etc.) ;
- facilitant les partenariats multipartites (partenaires publics, privés et membres de la société civile) au niveau des pays dans des domaines prioritaires (paix, éducation inclusive, gestion des ressources naturelles, etc.) ;

- mobilisant les partenaires internationaux et nationaux, en particulier en faveur des PMA, et en anticipant notamment les besoins et les priorités de développement futures par des activités de prospective.

44. L'UNESCO devra aussi collecter des **ressources extrabudgétaires pour pouvoir mieux remplir son rôle et aider les États membres à réaliser les ODD**. Il lui faudra impérativement mobiliser toutes les parties prenantes, publiques et privées, nationales et internationales, ainsi que combiner de manière stratégique l'ensemble des instruments financiers et des moyens de mise en œuvre. Dans ce contexte, les efforts de mobilisation des ressources faits par l'UNESCO devront être adaptés conformément aux conclusions et principes adoptés par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui avait pour but de mettre en place un dispositif de financement mondial rénové en vue de soutenir la réalisation future des ODD.

45. L'Organisation devra donc engager avec ses États membres et ses partenaires concernés un dialogue stratégique structuré sur les questions de financement en vue d'assurer la prévisibilité, la flexibilité et la coordination à long terme de ses ressources tant budgétaires qu'extrabudgétaires, et renforcer sa base de donateurs en améliorant le caractère adéquat et prévisible des flux de ressources.

#### Questions :

- Comment nouer des liens de partenariat plus efficaces avec les organisations du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national ? Quels partenariats l'UNESCO devrait-elle promouvoir et soutenir à titre prioritaire ?
- Comment l'UNESCO peut-elle s'assurer un financement adéquat, durable et prévisible dans des domaines qui ne sont que partiellement reconnus dans le cadre des ODD ?
- Comment répondre aux opportunités et défis particuliers liés aux nouvelles sources de financement (travail dans les pays à revenu intermédiaire, nouveaux donateurs, etc.) ?

#### IV. Résolution proposée

46. La Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

*La Conférence générale,*

*Ayant examiné le document 38 C/7,*

1. *Se déclare satisfaite* des contributions apportées par l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, à la préparation du Programme 2030 ;
2. *Souligne* la pertinence intacte du mandat de l'UNESCO s'agissant de la réalisation du Programme 2030, *et insiste* sur l'importance pour l'UNESCO de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de ce programme aux niveaux appropriés, en apportant notamment son assistance et son soutien technique aux États membres, dans ses divers domaines de compétence ;
3. *Souligne également* le fait que la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 de l'UNESCO, ses deux objectifs primordiaux, la paix et le développement durable, et ses deux priorités globales, l'Afrique et l'Égalité des genres, conservent leur pertinence ;
4. *Appelle l'attention* sur l'importance pour l'UNESCO de mettre son expertise et son expérience multidisciplinaires, dans ses domaines de compétence, au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;
5. *Accueille avec satisfaction* les efforts de la Directrice générale pour centrer le programme et les ressources de l'Organisation sur la mise en œuvre du Programme

de développement durable à l'horizon 2030, et le premier inventaire présenté à cet égard dans le document 38 C/7 ;

6. *Invite* la Directrice générale, lors de la préparation du projet de document 39 C/5, à :
  - (a) tenir compte des débats et des décisions dont cette question a fait l'objet à la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale ;
  - (b) poursuivre les consultations avec les États membres et les partenaires intéressés sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) conformément à la feuille de route présentée à l'annexe III du document 38 C/7.

## ANNEXE I

L'annexe I contient la décision prise par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session (décision 197 EX/7) sur le point 7 : « Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 », et le texte correspondant (Partie II et annexes) tel qu'il figure dans le document 197 EX/7.

### Décision 197 EX/7

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/7,
2. Réaffirmant ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8, 194 EX/14, 195 EX/8 et 196 EX/8,
3. Accueille favorablement le document de travail qui figure dans la Partie II du document 197 EX/7, ainsi que son annexe ;
4. Appelle les États membres et toutes les parties intéressées à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés aux priorités de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information ;
5. Prie la Directrice générale, par le biais de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), de continuer à mettre au point des indicateurs appropriés susceptibles d'être inclus dans le projet de cadre d'indicateurs et de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière à faire de l'UNESCO un chef de file dans le suivi des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés à ses domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information ;
6. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts de réforme visant à renforcer l'avantage compétitif et la capacité d'exécution de l'UNESCO afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'échelle mondiale, régionale et nationale ;
7. Prie en outre la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 200<sup>e</sup> session, des divers rôles, fonctions et activités envisagés par l'UNESCO au titre de sa participation à la mise en œuvre progressive du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de ses propositions préliminaires concernant le document 39 C/5 ;
8. Prie la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 38<sup>e</sup> session, une version développée du document de travail (Partie II du document 197 EX/7 et annexe), le compte rendu de ses débats sur le sujet, ainsi que des principes directeurs sur la manière de structurer le débat, pour examen et décision sur le futur Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5).

## 197 EX/7 PARTIE II :

### PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015 : QUEL RÔLE POUR L'UNESCO ? – document de travail

#### Généralités

47. Ces 15 dernières années, les Objectifs du Millénaire ont dominé le programme mondial de développement. L'adoption à venir d'objectifs de développement durable (ODD) par l'Assemblée générale des Nations Unies va marquer une importante évolution et un élargissement de ce programme, s'appuyant sur un long processus de négociations intergouvernementales et de consultation d'un large éventail d'acteurs. L'adoption du programme pour l'après-2015 et des ODD comme nouveau cadre convenu de développement international et référence pour les futures stratégies nationales de développement va probablement transformer en profondeur la portée et la pratique des activités de développement dans les prochaines années. À ce titre, elle revêt une importance considérable pour l'ensemble du système des Nations Unies, y compris pour des institutions spécialisées telles que l'UNESCO.

48. Le nouveau programme de développement pour l'après-2015<sup>2</sup> n'est pas simplement – et principalement – un programme des Nations Unies. L'appropriation et la direction des activités par les pays sont jugées essentielles à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation. C'est un programme destiné aux États membres eux-mêmes et à leur population, qui vise à éradiquer la pauvreté, à combattre la faim et la maladie, à améliorer l'enseignement, à protéger et gérer les ressources naturelles et la biodiversité de la planète, et à contribuer au développement de sociétés justes et pacifiques. Il est conçu comme un programme universel, intégrant le changement économique, social et environnemental. Comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU<sup>3</sup>, les ODD appellent à transformer le développement :

- en adoptant une approche universelle, y compris des solutions qui conviennent à tous les pays et à tous les groupes ;
- en intégrant le développement durable dans toutes les activités, compte tenu des impacts économiques, environnementaux et sociaux ;
- en corrigeant les inégalités dans tous les domaines, étant entendu qu'une cible ne devrait être considérée atteinte que si elle l'est pour tous les groupes sociaux et économiques ;
- en veillant à ce que toutes les actions respectent et fassent progresser les droits de l'homme, en pleine conformité avec les normes internationales ;
- en traitant les causes du changement climatique et ses conséquences ;
- en fondant notre analyse sur des données et des éléments crédibles, améliorant ainsi la capacité, la disponibilité, la ventilation, la compréhension et le partage des données ;
- en développant, pour la mise en œuvre, notre partenariat mondial afin d'obtenir un effet maximal et une pleine participation, y compris des coalitions multipartites et thématiques ;
- en ancrant le nouveau pacte dans un attachement renouvelé à la solidarité internationale, compte tenu de l'aptitude de chaque pays à contribuer.

<sup>2</sup> Ce qui suit s'inspire du projet de document final convenu par les États membres de l'ONU à New York le 2 août 2015 : *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (texte finalisé pour adoption le 1<sup>er</sup> août 2015).

<sup>3</sup> *La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète* : Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (2014).

49. Point important pour l'UNESCO, le nouveau programme accorde une place de choix à la contribution fondamentale d'une éducation de qualité à tous les niveaux et aux résultats de l'apprentissage (ODD 4). Il innove en reconnaissant l'importance croissante de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement (ODD 17). Il énonce des objectifs ambitieux dans les domaines de l'eau douce (ODD 6 et 15) et des océans (ODD 14), priorités reconnues de l'Organisation. Il reconnaît le rôle des TIC et des médias. Il promeut la culture comme élément clé du développement durable, intégrant une cible sur la préservation du patrimoine culturel (ODD 11) et une autre sur le recouvrement et la restitution d'avoirs volés (ODD 16). Il défend une vision de sociétés justes, pacifiques, équitables et inclusives reconnaissant la valeur du savoir, du patrimoine et de la diversité. Il promeut les droits de l'homme.

50. Ce programme ambitieux et transformationnel exigera un système des Nations Unies bien coordonné, adroit et souple, capable d'aider, par la collaboration, les pays à respecter leurs engagements de développement durable, surmontant les obstacles institutionnels et opérationnels. La cohérence et la coordination entre les domaines d'action et aux niveaux mondial, régional et national seront d'une importance capitale, de même que l'aptitude à apporter un réel changement dans des domaines essentiels tels que l'éducation. Des consultations initiales sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies se sont déjà tenues au Conseil économique et social, mettant l'accent sur un large éventail de questions, y compris les fonctions, la gouvernance, le financement, la capacité, l'impact et les partenariats du système des Nations Unies. L'UNESCO a activement participé à ce processus.

51. Pour l'UNESCO, le nouveau programme de développement pour l'après-2015 constituera, sur les plans tant normatif qu'opérationnel, une référence essentielle et fondamentale pour l'action qu'elle mènera avec ses États membres aux niveaux mondial, régional et national. Il faut donc examiner de manière approfondie les objectifs, les priorités, les activités et le financement de l'Organisation pour faire en sorte qu'elle soit bien placée pour aider la communauté internationale à instaurer un développement durable.

52. Le présent document de travail a pour objet de recueillir les vues des États membres sur ces opportunités et les problèmes qu'elles soulèvent, ce qui contribuera également à l'examen initial du Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5) et à la poursuite de celui du Programme et budget pour 2016-2017 (38 C/5), qui représentera la deuxième phase de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (2014-2021).

**A – Pertinence et avantages comparatifs : quelle est la pertinence du programme de développement pour l'après-2015 pour l'UNESCO ? Quels avantages comparatifs l'Organisation apporte-t-elle au nouveau cadre ?**

53. Comme cela est indiqué ci-dessus (par. 49), le programme de développement pour l'après-2015 revêt une importance considérable pour l'UNESCO. Un inventaire préliminaire des objectifs de développement durable montre que beaucoup sont pertinents pour l'Organisation à différents niveaux, que ce soit pour les domaines de leadership reconnu (éducation, culture, STI, eau douce, et océans) ou pour ceux dans lesquels l'UNESCO peut apporter une contribution (voir l'annexe).

54. Dans le même temps, le programme de développement pour l'après-2015 et les ODD s'appuient sur les résultats de la réalisation des OMD « et cherchent à terminer le travail ». Le programme considère, en particulier, que « l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, demeure le plus grand défi et est une condition indispensable à un développement durable ». Il va, cependant, bien au-delà. Il est :

- (a) **universel** : il s'adresse à la fois aux pays développés et à ceux en développement ;
- (b) **transformateur** : il comprend 17 objectifs de développement durable (contre 8 OMD) regroupés en cinq catégories (populations, planète, prospérité, paix et partenariat) ;



- (c) **intégré et indivisible** : il s'articule autour des trois piliers (économique, social et environnemental) du développement durable ;
- (d) **fondé sur des principes communs** : il engage à respecter universellement les **droits de l'homme**, à intégrer **l'égalité des sexes** et **l'autonomisation des femmes et des filles** dans tous les objectifs et cibles, et réaffirme la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005 ;
- (e) **ambitieux et novateur** : il énonce un large éventail d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, y compris de nouveaux (concernant, par exemple, les inégalités, ou des sociétés plus pacifiques et inclusives) ;
- (f) **fondé sur un « Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé**, qui promeut un renforcement de la solidarité mondiale axé, en particulier, sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables » ;
- (g) **associé à un solide processus de suivi et d'examen fondé sur des données de qualité**, qui place « un accent particulier sur les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus délaissés ».

55. Tandis que les OMD étaient en grande partie verticaux et quelque peu cloisonnés, ce programme a le potentiel d'être beaucoup plus global, intégré et horizontal, réunissant les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable et combinant le changement climatique et le développement dans un même cadre. Tandis que les OMD reflétaient et impulsaient un programme largement Nord-Sud, le programme de développement pour l'après-2015 est universel et s'appliquera dans tous les pays, indépendamment de leur degré de développement<sup>4</sup>.

56. Dans ce nouveau cadre, l'UNESCO peut revendiquer divers **avantages comparatifs** :

- (a) Un mandat et un pouvoir de convocation véritablement universels et mondiaux : appui aux pays en développement et aux pays développés, avec des services équilibrés aux niveaux mondial, régional et national, et priorité accordée aux plus démunis et aux deux priorités globales (Afrique et Égalité des genres).
- (b) Un mandat multisectoriel couvrant l'essentiel du programme de développement pour l'après-2015, ancré dans les valeurs de l'ONU et les droits de l'homme, avec un fort potentiel d'intersectorialité.
- (c) Une compétence de terrain, *une structure* et une présence reconnues dans quelque 85 pays, l'UNESCO travaillant en étroite coopération avec le système des Nations Unies et aidant à répondre aux demandes directes d'assistance.
- (d) Un ensemble de programmes mondiaux opérationnels dans les principaux domaines couverts par les ODD, avec un bilan et une expérience de leadership bien établis dans certains domaines.
- (e) De solides capacités *d'analyse, de comparaison et de surveillance* de plusieurs domaines couverts par les ODD, qui s'appuient sur des données comparables au niveau international (Rapport mondial de suivi sur l'EPT, Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, travaux de l'ISU, participation à plusieurs mécanismes clés d'examen, notamment).

<sup>4</sup> *UNDG Perspectives on Functions*, 20 mars 2015.

- (f) De solides programmes de développement des capacités s'appuyant sur un riche réseau d'instituts spécialisés de catégorie 1 et un réseau plus large d'instituts et de centres spécialisés de catégorie 2, de chaires, etc.
- (g) Une participation active et de premier plan aux mécanismes interinstitutions de coordination des Nations Unies.
- (h) Une capacité démontrée de sensibilisation, avec une aptitude à mobiliser des réseaux spécialisés et d'importants secteurs de la société civile.

Questions indicatives à débattre :

- Comment l'UNESCO pourrait-elle tirer le mieux profit de ses avantages comparatifs ? Quels sont ceux qui auraient besoin d'être renforcés ?
- En quoi le programme de développement pour l'après-2015 intéresse-t-il le mandat de l'UNESCO ?
- Sur quels objectifs et cibles l'UNESCO devrait-elle se concentrer, et quels sont ceux auxquels elle devrait accorder la priorité absolue ?
- Quels autres domaines nouveaux exigent que l'UNESCO leur prête attention ?
- Quelles incidences l'universalité a-t-elle sur le rôle de l'UNESCO ?
- Comment l'Organisation devrait-elle aborder les nouvelles questions que traite le nouveau programme, comme les inégalités et l'intégration ?

## B – Quelles fonctions pour l'UNESCO ?

57. Les fonctions de l'UNESCO sont définies dans sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021. Seront-elles affectées par le programme de développement pour l'après-2015 ? Sont-elles suffisamment financées ? Quelles fonctions seront essentielles pour aider les États membres à mettre en œuvre la vision du développement durable ?

58. Les premiers débats tenus à ce sujet au sein du système des Nations Unies tendent à confirmer la pertinence des fonctions assumées par l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées (élaboration de normes, conseil stratégique, développement connexe des capacités, analyse et surveillance, coopération internationale/régionale, etc.). Les fonctions de base suivantes sont jugées essentielles pour que le système de développement des Nations Unies puisse mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015<sup>5</sup> :

- Appui normatif apporté aux pays pour les aider à créer, conclure, appliquer et surveiller les normes et accords normatifs, surtout ceux relatifs aux droits de l'homme, et à en rendre compte. Cela oblige notamment à mettre davantage l'accent sur toutes les formes d'inégalité et de discrimination, y compris l'inégalité des sexes et le délaissement de certaines personnes. Ce rôle devient de plus en plus essentiel compte tenu, notamment, de l'augmentation rapide des inégalités au sein des pays et des régions et entre eux.
- **Conseil stratégique** intégré : production de contenus et d'analyses sur des questions essentielles de stratégie, travail avec les gouvernements et les sociétés pour aborder et résoudre les problèmes transversaux, et aide à la production de données et d'éléments propres à étayer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques correspondant

<sup>5</sup> Le texte qui suit s'inspire du document *UNDG Perspectives on Functions*, du 20 mars 2015, qui reflète les contributions de l'UNESCO.

aux priorités nationales de développement et aux ODD, en s'appuyant sur la diversité et la compétence du système des Nations Unies, et sur les outils et analyses qu'utilisent ses différents piliers que sont les droits de l'homme, l'action humanitaire, la paix et la sécurité, l'action politique, le changement climatique, etc. La demande de tels conseils intégrés en amont va continuer de croître, en particulier parmi les pays à revenu intermédiaire et ceux à revenu intermédiaire supérieur.

- Développement des capacités, **promotion de l'innovation** et de l'apprentissage et coopération Sud-Sud et triangulaire : le développement des capacités, le pilotage et l'appui opérationnel apporté aux pays pour les aider à mettre en œuvre les ODD seront, à l'avenir, des fonctions essentielles du système de développement des Nations Unies, de même que le fait d'assurer l'innovation et l'apprentissage continu à tous les niveaux, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire et le transfert de savoirs et de technologie.
- Maximisation de la fonction de mobilisation de l'ONU : réunion d'acteurs de tous les secteurs pour mettre en œuvre le nouveau programme de développement, le surveiller et en rendre compte, prise de mesures pour assurer l'inclusivité, la participation constante et la consultation des parties, et création de partenariats multisectoriels thématiques.
- Mobilisation de partenariats et de ressources à l'appui de la mise en œuvre des ODD, pour assurer l'efficacité et maximiser l'impact.
- Développement intégré et aide humanitaire : maximisation des synergies, intégration des cycles de planification, financement plus regroupé et investissement dans le renforcement du développement et de la résilience dans les situations de crise prolongée.

59. Il est généralement admis, également, que l'un des principaux domaines d'activité, dans l'après-2015 (y compris les mois qui suivront immédiatement l'adoption, à New York, du programme de développement pour l'après-2015), sera l'appui accordé, au niveau national, à la planification, aux données, au suivi et à l'**évaluation**, y compris l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement durable et de réduction de la pauvreté. Cela inclura également l'appui à la collecte et à l'analyse de données, ainsi qu'à l'élaboration de politiques nationales fondées sur des éléments probants. La révolution des données requise pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 passera par un appui plus intégré au développement des capacités des organismes nationaux de statistique, par l'utilisation de données ventilées, par le développement de la capacité d'analyse pour mesurer et comprendre les inégalités, les risques et les vulnérabilités, et par une utilisation plus efficace et transparente des données et des éléments probants.

60. La coopération internationale, y compris régionale, est également jugée nécessaire pour aider les pays dans l'après-2015, notamment par la concertation, l'échange d'informations et de données d'expérience, le suivi des tendances émergentes et la mobilisation d'appuis.

Questions indicatives à débattre :

- Quelles sont les fonctions de base que l'UNESCO doit remplir pour mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 ?
- Comment le financement peut-il appuyer efficacement ces fonctions ?
- Quelles approches/améliorations l'UNESCO devra-t-elle adopter dans ces domaines ?

## **C – Efficience et efficacité : assurer une contribution efficiente et efficace de l'UNESCO à l'après-2015 et identifier les facteurs clés du succès de l'UNESCO**

61. Ces dernières années, l'UNESCO a apporté à l'exécution de ses programmes d'importantes améliorations guidées en grande partie par les recommandations de l'Évaluation externe indépendante (EEI). Dans l'optique de l'après-2015, un examen s'impose (comme l'indique le document 197 EX/5 Partie IV (D)) pour (i) définir des **modalités opérationnelles qui permettent mieux** d'offrir, aux niveaux mondial, régional et local, des programmes adaptés, et (ii) obtenir, **aux niveaux régional et national, un positionnement et un leadership plus intéressants, plus clairs et plus stratégiques** de l'UNESCO dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 en investissant, au besoin, dans la formation du personnel. Pour ce faire, il faudra que l'UNESCO appuie la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable et veille à ce que les activités qu'elle entreprendra pour aider ses États membres à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 soient **conformes à l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations Unies pour préparer le système à être transformationnel**, c'est-à-dire à s'améliorer constamment en faisant plus avec moins, en optimisant l'exécution des programmes et en intégrant une **culture de l'apprentissage** dans l'Organisation et dans tout le système.

62. Outre les questions de gouvernance, qui sont actuellement examinées par les États membres, il faudrait que l'examen actuel englobe un large éventail de questions. Il faudrait viser à maintenir l'exécution des programmes au cœur de notre activité et à mieux aligner le travail d'organisation sur le programme de développement pour l'après-2015 tout en réformant l'Organisation autour de quatre grands axes :

- réduction des frais généraux (réduction des coûts) et réalisation d'économies, création de synergies lorsque cela est possible et rationalisation des processus de travail ;
- mise en place d'une exécution structurée sur le terrain pour atteindre les objectifs et cibles de développement durable, y compris dans le cadre d'Unis dans l'action ;
- rationalisation des structures générales et réalignement des activités pour une Organisation plus efficace et transparente ;
- optimisation de la mobilisation des ressources et de l'utilisation des fonds extrabudgétaires reçus.

63. Cela consistera également à **aider les** autorités nationales à concevoir, élaborer et examiner leurs cadres d'activité pour l'après-2015, et à renforcer la collaboration stratégique avec les PNUAD et autres documents de programmation commune de l'ONU au niveau des pays. Comme le programme de développement pour l'après-2015 sera impulsé par les pays eux-mêmes, on privilégiera l'adaptabilité et la réactivité à un ensemble bien plus différencié de priorités nationales, d'équipes de pays des Nations Unies, de modèles de bureau des Nations Unies et d'activités d'appui. Le rôle de l'échelon régional sera également essentiel pour assurer la cohérence de l'après-2015, faciliter l'échange régional d'informations et d'avis, et analyser et appuyer les politiques.

64. Une autre question d'intérêt sera celle des « **modalités d'organisation** ». Ce terme renvoie à des « structures, processus, responsabilités et systèmes interinstitutions formels, autrement dit à la façon dont le système de développement des Nations Unies s'organise collectivement (le « comment ») pour appuyer un nouveau programme de développement durable et produire des résultats sur le terrain (le « quoi »)<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> *UNDG Perspectives on Organizational Arrangements*, 19 mai 2015.

## Questions indicatives à débattre :

- Quelle structure de terrain peut aider le mieux l'UNESCO à s'acquitter de ses obligations de l'après-2015 ?
- Comment rationaliser le mieux les structures pour assurer une exécution efficace et efficiente des programmes ?
- Quelles dispositions organisationnelles faut-il prendre pour appuyer un programme de développement pour l'après-2015 universel ? Quels partenariats faut-il plus spécifiquement mettre en place ?
- Comment faire pour que l'Organisation apporte un appui de qualité et efficace à ses États membres ?
- Comment améliorer la cohérence régionale et assurer, à ce niveau, l'intégration des activités d'analyse et d'appui aux politiques ?
- Les pays confrontés à des conflits, à des catastrophes et à des vulnérabilités nécessitent-ils d'adopter des approches novatrices pour l'après-2015 ?

**D – Financement et partenariats**

65. Le financement du système des Nations Unies a récemment fait l'objet de débats au Conseil économique et social et au sein du système<sup>7</sup>. Le GNUD a souligné que « pour que le système de développement des Nations Unies puisse appuyer le plus efficacement possible un programme de développement pour l'après-2015 universel, transformationnel, intégré et fondé sur des droits, il doit impérativement disposer d'un financement pluriannuel prévisible, durable et souple », soulignant l'importance croissante des ressources extrabudgétaires (« la proportion des ressources extrabudgétaires affectées aux activités opérationnelles de développement a considérablement augmenté, passant de 56 % en 1998 à 75 % en 2013 »). Il est admis que l'APD traditionnelle demeurera importante, mais que l'après-2015 exigera une plus grande diversification des financements et la création de coalitions thématiques et de partenariats mondiaux (y compris autour des fonds thématiques et verticaux mondiaux). Des méthodes de financement innovantes telles que la finance mixte et l'exploitation de nouveaux financements du développement accordés par de nouveaux donateurs revêtiront également une importance non négligeable.

66. À l'UNESCO, le débat sur les questions d'alignement, de transparence, de prévisibilité et de souplesse, ainsi que sur l'élargissement de la base des donateurs se poursuivra à la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif. Il pourra également se tenir, à l'avenir, des dialogues sur un financement structuré.

67. L'UNESCO a récemment adopté une stratégie de partenariat. Le programme de développement pour l'après-2015 va exiger de plus en plus des organismes des Nations Unies, y compris l'UNESCO, avec divers acteurs, qu'ils promeuvent et facilitent le dialogue et le partenariat aux niveaux mondial, régional et national. Il existe un intérêt croissant pour le rôle que les organismes des Nations Unies peuvent jouer pour ce qui est de faciliter et d'appuyer la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud.

<sup>7</sup> ECOSOC Dialogue on Financing, mai 2015. *UNDG Perspectives on Funding*, 20 avril 2015.

Questions indicatives à débattre :

- Quelle est la meilleure façon de mobiliser des contributions volontaires traditionnelles, des fonds thématiques et verticaux mondiaux, des financements innovants et des fonds de nouveaux donateurs à l'appui de l'action que l'UNESCO va mener pour l'après-2015 ?
- Comment collaborer plus efficacement avec les organismes des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national ? Quels partenariats l'UNESCO devrait-elle encourager et appuyer en priorité ?
- Comment l'UNESCO peut-elle assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour les domaines qui ne sont que partiellement reconnus dans les ODD ?
- Comment aborder les opportunités et les problèmes spécifiques des nouvelles sources de financement (pays à revenu intermédiaire, nouveaux bailleurs de fonds, etc.) ?
- Quelle serait, pour l'UNESCO, la meilleure façon de collaborer avec la société civile et d'autres communautés ?

### **ANNEXE : Inventaire de la contribution de l'UNESCO aux ODD : quelques premiers éléments**

L'annexe ci-dessous fournit quelques **premiers éléments d'information et d'appréciation au sujet du positionnement global de l'UNESCO sur les sujets de l'après-2015**, notamment ses avantages comparatifs et ses défis. En outre, elle indique les correspondances pertinentes avec les résultats escomptés du Projet de 38 C/5, et cite les domaines indicatifs d'une éventuelle action intersectorielle d'ensemble visant à relever les défis du développement durable<sup>8</sup>.

#### ***Objectifs de développement durable***

Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

\* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

<sup>8</sup> N.B. : Cette analyse est basée sur le document final de la réunion préparatoire au Sommet (« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » – document final pour le Sommet des Nations Unies où sera adopté le programme de développement pour l'après-2015 – texte définitif pour adoption, 1<sup>er</sup> août 2015).

## ÉDUCATION

### (a) *Positionnement global*

- L'UNESCO est **bien placée pour faire des contributions de premier plan à l'ODD 4 proposé**, ainsi que pour contribuer à la réalisation des autres objectifs (égalité des sexes, réduction des inégalités, etc.) par le biais d'une participation intersectorielle.
- Le Forum mondial sur l'éducation (Déclaration d'Incheon) a confirmé la nécessité de renforcer le **rôle de coordination de l'UNESCO à l'échelle mondiale dans le domaine de l'éducation**. La Déclaration d'Incheon confirme le rôle qui incombe à l'UNESCO, en vertu de son mandat, de conduire et coordonner l'agenda pour l'éducation 2030 et de mettre en place un mécanisme de coordination mondial approprié, en consultation avec d'autres partenaires. L'UNESCO a été priée de plaider pour la poursuite de l'engagement politique, de faciliter le dialogue sur les politiques, le partage des connaissances et l'action normative, de suivre les progrès vers la réalisation des cibles de l'éducation, de réunir les parties prenantes mondiales, régionales et nationales afin d'orienter la mise en œuvre de l'agenda, et de faire office de point focal pour l'éducation au sein de l'architecture globale de coordination des objectifs de développement durable (ODD).
- Ainsi, l'UNESCO jouera un rôle actif dans la **concrétisation des engagements pour l'après-2015 dans le domaine de l'éducation en coopération avec la communauté éducative**. En particulier, les institutions initiatrices du Forum mondial sur l'éducation, sur la base des avantages comparatifs de chacune, devraient jouer un rôle important en veillant à ce qu'une assistance technique et des activités de développement des capacités soient proposées pour chacune de ces cibles. L'UNESCO devrait établir un ordre de priorité entre les cibles des ODD.

### (b) *Avantages comparatifs spécifiques en matière d'éducation*

- Une **approche universelle, globale, à l'échelle du système**, et une vaste expérience des principaux thèmes de l'éducation, de la planification à la qualité, de l'éducation en vue du développement durable à l'éducation à la citoyenneté mondiale.
- Le **niveau élevé des contributions** aux divers thèmes de l'éducation couverts par les cibles des ODD (résumés dans le tableau plus bas).
- **Un pouvoir de mobilisation et une mission dans ce domaine** ; aptitude avérée à diriger un mouvement en faveur de l'éducation coordonné à l'échelle mondiale (EPT).
- **Des capacités avérées de suivi et d'analyse comparative** (notamment par le biais du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, du développement des capacités statistiques et stratégiques, du travail effectué par l'ISU et l'IPE, de l'assistance globale aux pays pour l'élaboration de politiques et du dialogue sur les politiques).
- **Une expertise en matière de développement des capacités** dans des domaines essentiels pour une gestion efficace des systèmes éducatifs et des données, politiques et capacités, en particulier grâce à ses **centres de catégorie 1** uniques en leur genre.
- Des occasions de plus en plus nombreuses de mener une **action intersectorielle** (par exemple, EDD, jeunesse).



(c) *Défis – perspectives*

- Le Secteur de l'éducation devra veiller à ce que son programme soit adapté aux besoins du nouvel agenda et doté des ressources nécessaires pour mieux exécuter ce dernier à l'échelon national, en particulier en sa qualité de coordinateur et de facilitateur.
- Une grande importance sera accordée à la mise en place d'une collaboration avec d'autres partenaires.
- L'UNESCO devra examiner comment elle peut contribuer aux autres ODD du point de vue de l'éducation.
- L'UNESCO devra être prête à assumer un rôle de coordination avec les mécanismes de financement.
- Le financement de l'éducation peut représenter un défi dans des pays n'appartenant pas à la catégorie des PMA.

Cibles des ODD	Domaines thématiques clés	Résultats escomptés dans le 38 C/5	Commentaires
<b>Cible 4.1</b>	Enseignement primaire et secondaire de qualité	ER 1 (PPS) ER 5 (enseignants) ER 6 (apprentissage) ER 7 (TIC dans ED)	L'UNESCO doit continuer de fournir des services au niveau des pays et dans certaines régions, en particulier par le biais de thèmes transversaux tels que celui des enseignants, des TIC, ou au titre de projets relatifs à l'égalité des sexes. En outre, elle apportera son aide à ces échelons grâce à son travail sur les politiques et la planification sectorielles. D'autres partenaires de l'éducation, tels que l'UNICEF et la Banque mondiale, devraient jouer des rôles de chef de file.
<b>Cible 4.2</b>	EPPE		L'UNESCO doit continuer de jouer un rôle dans ce domaine, en concentrant en particulier son action sur l'échelon national et sur quelques régions. D'autres partenaires de l'éducation, tels que l'UNICEF, devraient jouer des rôles de chef de file.
<b>Cibles 4.3 et 4.4</b>	EFTP et enseignement supérieur	ER 3 (EFTP) ER 4 (ES)	L'UNESCO doit être très active et jouer un rôle de chef de file dans ces domaines, et encourager d'autres partenaires de l'éducation à assumer des rôles importants. Pour l'enseignement supérieur, le point d'entrée resterait l'assurance qualité et les conventions internationales et régionales.
<b>Cible 4.5</b>	Équité et égalité des genres	À tous les niveaux	L'UNESCO doit approfondir et élargir le champ de son action dans ce domaine, en étroite coopération avec d'autres partenaires, dont ONU-Femmes.
<b>Cible 4.6</b>	Alphabétisation	ER 2 (Alph)	L'UNESCO doit continuer de jouer son rôle de chef de file dans ce domaine, en particulier par le biais d'une assistance ciblée aux pays, de la formulation de conseils sur les politiques et d'actions de sensibilisation. Il conviendra d'analyser le travail et les capacités actuels pour définir de meilleurs points d'entrée et démontrer l'impact.
<b>Cible 4.7</b>	EDD et CME	ER 8 (CME) ER 9 (EDD)	L'UNESCO a pu démontrer son rôle de chef de file et doit continuer de le faire dans ce domaine relativement nouveau et en plein essor, particulièrement pertinent pour le programme global de l'après-2015. L'action menée dans ce domaine peut être enrichie par le renforcement de la coopération intersectorielle et la coopération avec les capacités existantes des instituts de catégorie 1 et centres/instituts de catégorie 2.

<b>Cible 4.a</b>	Cadres d'apprentissage	s. o.	Cette cible concerne davantage l'infrastructure, qui ne constitue pas un avantage comparatif de l'UNESCO, hormis dans quelques situations exceptionnelles. Les cadres d'apprentissage sont reconnus d'une grande importance, mais peuvent bénéficier d'une approche transsectorielle.
<b>Cible 4.b</b>	Bourses d'études	s. o.	Il ne s'agit pas d'un avantage comparatif de l'UNESCO.
<b>Cible 4.c</b>	Enseignants	ER 5 (Enseignants)	L'UNESCO doit jouer un rôle de chef de file dans ce domaine. Elle doit continuer de renforcer la coopération entre le Siège, l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants et l'IIRCA. Elle doit également continuer d'élargir la coopération avec des partenaires externes tels que l'IE. Une nouvelle initiative internationale sur les enseignants vient d'être lancée.
<b>1.</b>	Apprentissage	ER 6 (Apprentissage)	Il s'agit d'un domaine stratégique, dans le cadre duquel l'UNESCO doit renforcer ses capacités et montrer qu'elle peut mener des interventions ciblées et efficaces. L'ensemble des divisions au Siège et des instituts peuvent contribuer à cet effort. Il nécessitera un mécanisme interne global de coordination et de gestion.
<b>2.</b>	Éducation dans les situations d'urgence	Réponse aux besoins conformément à l'avantage comparatif de l'UNESCO	L'UNESCO est déjà présente dans la plupart des pays en situation d'urgence et de post-conflit. Elle cherchera à renforcer et consolider la coordination à l'échelle internationale et les interventions dans les pays en situation d'urgence.
<b>3.</b>	Les TIC dans l'éducation	ER 7 (TIC dans Éd)	L'UNESCO est bien placée pour jouer un rôle clé dans ce domaine par le biais de la semaine de l'apprentissage mobile, des financements extrabudgétaires et de l'enseignement supérieur. Ce domaine pourrait évoluer pour inclure les innovations dans l'éducation, en coopération avec d'autres organisations concernées. Cela supposerait de déterminer et d'élaborer de nouveaux modes d'apprentissage dans le cadre d'une pédagogie basée sur les TIC. En outre, il est admis que les TIC devraient faire partie intégrante de tous les domaines thématiques, et être intégrées dans l'ensemble des cibles des ODD.
<b>4.</b>	Systèmes de politiques, de planification et de suivi sectoriels	ER 1 (PPS)	L'UNESCO a un rôle unique à jouer ici, tant au niveau mondial avec l'IPE et le Siège, qu'aux niveaux régional et national, et en coopération avec l'ISU, notamment concernant les fonctions clés de suivi et d'analyse. Il convient de maintenir les capacités techniques de l'UNESCO dans ce domaine. L'Organisation cherchera à établir une alliance stratégique avec le Partenariat mondial pour l'éducation dans le cadre de laquelle les politiques et la planification joueront un rôle essentiel.

## SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

### (a) Positionnement global et possibilités

- Le nouveau programme de développement pour l'après-2015 représente une **avancée considérable dans la reconnaissance de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au développement durable**. La science est présente dans une grande partie du programme des ODD et couvre des ODD spécifiques, des principes fondamentaux, des moyens de mise en œuvre et des mécanismes de suivi et d'examen :

Figure 1 : La science dans le programme des ODD

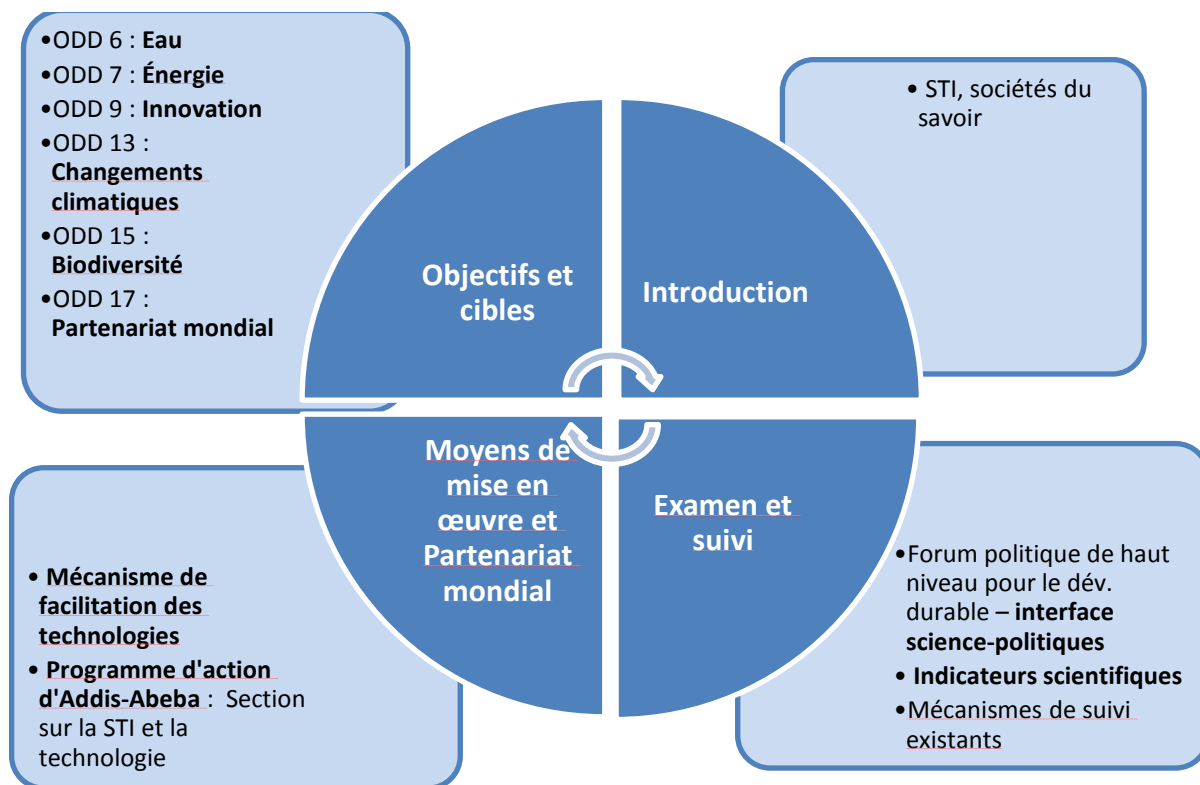


Tableau 2 : Domaines scientifiques de l'UNESCO dans le programme des ODD (à titre indicatif)

	Objectifs et cibles (à titre indicatif)	Moyens de mise en œuvre	Suivi et examen
<b>STI</b>	Projet de déclaration : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le développement des technologies d'information et de communication ainsi que de l'interconnectivité mondiale pourrait largement contribuer à accélérer le progrès de l'humanité, combler la fracture numérique et développer des sociétés du savoir, tout comme l'innovation scientifique et technologique dans divers domaines tels la médecine et l'énergie ».</li> <li>• « Les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et les différents acteurs non étatiques ainsi que les individus doivent agir pour transformer nos modes de consommation et de production non pérennes, notamment à travers la mobilisation de toutes les sources d'aide financières et techniques pour renforcer les capacités scientifiques, technologiques et innovatrices des pays en développement afin de progresser vers des modes de consommation et de production plus durables ».</li> </ul>		
	Cibles 4.b, 9.5, 12.a, 17.6, 17.8	<b>L'ensemble du paragraphe sur le mécanisme de facilitation des technologies mentionne spécifiquement l'UNESCO.</b> Le Programme d'action d'Addis-Abeba, comme les activités à l'appui du programme pour l'après-2015, mentionne <b>la science, la technologie, l'innovation, le développement des capacités</b> et l'analyse et le suivi des données.	Engagement selon lequel le Forum politique de haut niveau pour le développement durable sera aussi orienté par le Rapport mondial sur le développement durable, qui renforcera <b>l'interface entre la science et les politiques</b> et pourrait constituer un instrument solide fondé sur des données factuelles pour aider les responsables politiques à promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

<b>Réduction des risques de catastrophe</b>	Projet de déclaration : « Nous sommes pour cela déterminés à sauvegarder et utiliser de manière pérenne les océans et les mers, les ressources en eau douce, ainsi que les forêts, les montagnes et les terres arides et à protéger la biodiversité, les écosystèmes, la faune et la flore. Nous sommes également déterminés à promouvoir un tourisme durable, à agir face à la raréfaction et à la pollution de l'eau, à renforcer la coopération au sujet de la désertification, des tempêtes de poussière, de la dégradation des sols et de la sécheresse, et à promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe ».	
	Cibles 1.5, 2.4, 11.5, 11.b, 13.1	
<b>Eau</b>	<b>Objectif 6 (voir tableau plus bas pour plus de détails)</b>	
<b>Biodiversité</b>	Projet de déclaration : « Nous sommes pour cela déterminés à sauvegarder et utiliser de manière pérenne les océans et les mers, les ressources en eau douce, ainsi que les forêts, les montagnes et les terres arides et à protéger la biodiversité, les écosystèmes, la faune et la flore ».	
	Objectif 15 et ses cibles 15.1-15.9 et 15a-15c	
<b>Changements climatiques</b>	Projet de déclaration : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre temps et leurs effets négatifs ébranlent la capacité de tous les pays à atteindre le développement durable ».</li> <li>« Nous reconnaissons que la CCNUCC est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle internationale face aux changements climatiques. Nous sommes résolus à traiter avec détermination la menace représentée par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. La nature globale du changement climatique nécessite une coopération internationale la plus large possible en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre et d'aborder la question de l'adaptation aux conséquences néfastes des changements climatiques. Nous notons avec une vive préoccupation l'écart important entre les effets combinés des engagements pris par les parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les tendances cumulées des émissions qui permettraient de limiter la hausse de la température mondiale moyenne à 2 °C ou à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».</li> <li>« Avec la perspective de la conférence COP-21 à Paris en décembre, nous soulignons l'engagement pris par tous les États de travailler pour arriver à un accord universel et ambitieux sur le climat. Nous réaffirmons que le protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention, applicable à toutes les parties, doit traiter d'une manière équilibrée les questions, entre autres, de l'atténuation, de l'adaptation, du financement, de la mise au point et du transfert de technologies, du développement des capacités et de la transparence des actions et du soutien ».</li> <li>« Nous nous efforcerons de minimiser l'impact des villes sur le système climatique mondial ».</li> </ul>	
	Objectif 13 et ses cibles 13.1-13.3 et 13a-13b	
	Cibles 1.5, 2.4, 11.b	

- Un **engagement en faveur de la recherche-développement et de l'innovation** (« renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant de [x] % le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030 », cible 9.5).
- L'ensemble du cadre pour l'après-2015 insiste fortement sur l'importance des **informations et données scientifiques**.
- Un nouvel élan donné à la science par le **Cadre de Sendai** et la **COP-21**, et par d'autres mécanismes (tels que le **Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU**).

- Le **Programme d'action d'Addis-Abeba** fait référence de façon notable à des domaines scientifiques intéressant l'ODD 17.6 à 17.8 dans son domaine d'intervention G consacré à la STI et au renforcement des capacités :
  - adopter des stratégies de STI dans le cadre des stratégies nationales de développement des capacités – accroître les résultats du Secteur SC relatifs aux stratégies/politiques de STI ;
  - promouvoir la collaboration en science – programmes scientifiques intergouvernementaux, initiative Future Earth, etc. ;
  - renforcer l'enseignement en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) – par le biais d'initiatives en matière d'enseignement des sciences et en collaboration avec le Secteur ED ;
  - reconnaître les savoirs locaux et autochtones et leur contribution au développement durable – par le biais du Projet LINKS et en collaboration avec le Secteur CLT ;
  - mécanisme de facilitation des technologies – par le biais de l'Équipe spéciale des Nations Unies (UNESCO, OMPI, CNUCED, UIT, ONUDI, PNUE, Banque mondiale, DAES) et en collaboration avec les Secteurs CI, ED et la COI.

(b) *Avantages comparatifs spécifiques dans le domaine des sciences exactes et naturelles*

- Un **mandat universel, mondial et multisectoriel** et un pouvoir de rassemblement dans le domaine des sciences, avec une expertise tant normative qu'opérationnelle (voir tableau 2 plus bas concernant l'eau douce).
- Un **rôle de chef de file partagé dans des domaines centraux** du programme pour l'après-2015 (eau, interface science-politiques, biodiversité, changement climatique) appuyé par des programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux et des partenariats connexes complètement opérationnels à l'expérience avérée.
- **Une aide importante à la formulation des politiques pour que les pays développent des systèmes scientifiques et les capacités y afférentes** dans le domaine des moyens de mise en œuvre, en particulier par le biais de ses instituts de catégorie 1 pour la science (IHE, CIPT), des chapitres nationaux des programmes scientifiques (PHI, MAB, etc.), ainsi que du réseau des centres de catégorie 2 et des chaires en sciences.
- **Des capacités avérées en matière de suivi et d'analyse comparative** dans les domaines centraux du programme pour l'après-2015 (WWAP et le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, ODD 6 ; Rapport de l'UNESCO sur la science, avec l'ISU, avantage transversal et ODD 17 ; l'Observatoire mondial des instruments de politique de science, de technologie et d'innovation (GO-SPIN) pour les ODD 9 et 17 ; le Programme MAB et le Réseau mondial des réserves de biosphère pour l'ODD 15).
- **Une capacité reconnue à mener une action intersectorielle** (par exemple, égalité des genres, changement climatique, jeunesse, EDD, etc.).

(c) *Défis – perspectives*

- Assurer une réponse cohérente du Secteur SC compte tenu de la pertinence manifeste et directe mais aussi de la nature éclatée des sciences exactes et naturelles à travers plusieurs ODD et cibles. Cela supposera l'application d'une approche conceptuelle et d'une méthodologie communes, ainsi qu'une coordination entre les programmes et initiatives du Secteur SC et avec les autres secteurs de l'UNESCO.
- Veiller à ce que le travail en cours sur les indicateurs repose sur une base scientifique suffisamment solide et tienne compte des savoirs locaux et autochtones, le cas échéant.
- Maintenir une coopération active avec les organisations du système des Nations Unies concernées et avec d'autres partenaires au sujet de synergies à l'appui d'objectifs et de cibles spécifiques.
- Favoriser autant que possible la mise en adéquation des priorités des États membres avec le programme de développement pour l'après-2015 en leur indiquant systématiquement comment les résultats escomptés actuels appuieront des objectifs et cibles spécifiques, par le biais d'un inventaire dédié.
- Déterminer les possibilités pour les programmes scientifiques internationaux de l'UNESCO et les autres programmes et activités pertinents de jouer un rôle de chef de file dans la coordination des activités visant à atteindre des objectifs/cibles spécifiques convenus dans les domaines de compétence et d'intérêt de l'UNESCO, ainsi que dans le suivi et la concrétisation des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs et cibles convenus.
- Concevoir une stratégie visant à mobiliser et renforcer les capacités des États membres nécessaires pour relever les défis posés par le programme de développement pour l'après-2015.

Tableau 3 : Inventaire de la contribution de l'UNESCO en science : correspondance entre les ODD et les activités actuellement menées dans le domaine de l'eau douce (à titre indicatif)

	<b>MLA 6 : Renforcer la sécurité de l'eau douce</b>	
<b>ODD, cibles et moyens de mise en œuvre</b>	<b>ER 10</b> : Renforcement des réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux en matière de sécurité de l'eau	<b>ER 11</b> : Renforcement des connaissances, de l'innovation, des politiques et des capacités humaines et institutionnelles pour la sécurité de l'eau grâce à une meilleure coopération internationale
<b>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>	L'ER 11 a de fortes chances de contribuer à résoudre les problèmes à l'interface entre l'eau et la nourriture. Cela s'applique à la contribution du PHI aux mesures de gestion de l'eau (ER 10), ainsi qu'à l'édification d'une base de connaissances pour la conception de politiques adéquates relatives à l'eau (ER 11). En outre, il s'agit d'un domaine potentiellement important pour développer des synergies avec des organisations du système des Nations Unies, en particulier la FAO.	
<b>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>	Les activités relatives à l'eau et à l'assainissement menées au titre de l'ER 10 intéressent directement la cible 3.9 (réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et à la contamination de l'eau)	



<b>ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b>	Dans le cadre de l'ER 10, il semble évident que les activités liées à l'éducation relative à l'eau peuvent contribuer à l'ODD 4. SC/HYD pourrait définir les cibles appropriées susceptibles de bénéficier d'une telle contribution. En outre, l'ODD 4 offre un cadre solide propice au renforcement de la coopération avec l'UNESCO-IHE.	
<b>ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</b>	Correspondance parfaite entre cet ODD et les ER 10 et 11, y compris au niveau de TOUTES les cibles (exemples concrets par SC/HYD), due à la très bonne coordination entre l'UNESCO et les autres membres d'ONU-Eau pour la mise en adéquation de leurs priorités respectives lors de la définition de la portée et des détails de l'ODD et de ses cibles.	
<b>ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable</b>	Les activités pertinentes relevant des ER 10 et 11 contribuent, au moins indirectement, aux cibles 7.1, 7.2 et 7.3 (accès à l'énergie, énergie renouvelable et efficacité énergétique). Une évaluation plus systématique d'une telle contribution est encouragée, principalement à des fins de communication.	
<b>ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b>	Les activités liées à l'assainissement de l'eau menées au titre de l'ER 10 sont pertinentes pour les cibles 11.1 (accès à des services de base) et 11.6 (gestion des déchets). La composante de l'ER 10 relative aux catastrophes liées à l'eau concerne directement la cible 11.5 (catastrophes d'origine hydrique).	
<b>ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b>		Le WWAP contribuera à la composante 19 (données, suivi et application du principe de responsabilité) de l'ODD 17.

### Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)

#### (a) *Positionnement global*

- Le programme pour l'après-2015 propose un **objectif portant uniquement sur les océans** : « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » (objectif 14), qui s'appuie sur un long travail préparatoire (Rio + 20) et sur la reconnaissance de la COI en tant que dispositif essentiel des Nations Unies chargé d'orchestrer la coopération mondiale dans le domaine des sciences océaniques.
- **Reconnaissance du rôle normatif de la COI de l'UNESCO** : reconnaissance officielle des Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines (CPTTM).
- Plusieurs autres objectifs intéressent aussi les océans (de l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition à l'ODD 13 sur les changements climatiques, etc.).

#### (b) *Avantages comparatifs spécifiques de la COI*

- Le **seul organe intergouvernemental des Nations Unies spécialisé dans les sciences et services océaniques, les observations de l'océan, l'échange de données et le développement des capacités** (fondé en 1960, 147 États membres)

ayant des objectifs larges intéressant le programme pour l'après-2015 : des océans en bonne santé ; l'alerte rapide aux aléas liés aux océans ; la résilience des sociétés et des écosystèmes face aux changements et aux variations climatiques ; la connaissance des nouvelles problématiques).

- **Un rôle de suivi à l'échelle mondiale** : sur la base de sa contribution actuelle au suivi dans le domaine des sciences océaniques, élaboration possible d'un **rapport mondial de suivi des sciences océaniques** (décision du Conseil exécutif de la COI en 2014 de lancer la préparation d'un Rapport mondial sur les sciences océaniques). Il n'existe pas de mécanisme mondial permettant d'évaluer le niveau des capacités humaines, la technologie, les investissements et les besoins des pays en matière de sciences, d'observations et de services de l'océan et du littoral, et de faire rapport sur ces questions.
- Trois piliers complémentaires de l'action menée en vue de réaliser le programme pour l'après-2015 :
  - (a) **ODD relatif aux océans** : approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et appuyer le transfert des techniques marines.
  - (b) **Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015** : alertes aux tsunamis, systèmes d'alerte rapide multirisque, élévation du niveau de la mer, efflorescences algales nuisibles (HAB).
  - (c) **Croissance bleue** – économie bleue – traduction dans le rôle de l'océan et traduction dans la valeur des sciences, des observations et des services océaniques, du développement des capacités, y compris en matière d'éducation, ainsi que du transfert de technologies.

(c) *Défis – perspectives*

- Développer la vision et le positionnement de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies dans son ensemble pour qu'elle joue un rôle de chef de file dans la réalisation des ODD dans le cadre du programme pour l'après-2015 d'ici à 2030.
- Le programme pour l'après-2015 doit être intégré dans tous les programmes de la COI.
- Améliorer l'exécution du programme (mobilisation des ressources adéquates, travail opérationnel, niveau approprié de financements du secteur privé par rapport aux autres sources de financement, etc.).
- Comment aider au mieux les États membres ?

## SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

(a) *Positionnement global*

Le programme de développement pour l'après-2015 contient des dispositions clés intéressant l'action de l'UNESCO dans les sciences sociales et humaines :

- La prise en considération des **dimensions sociales du programme de développement durable** : diverses cibles correspondant aux divers ODD sur **l'inclusion sociale, l'élimination de l'extrême pauvreté, les systèmes de**



**protection sociale, la réduction des inégalités**, les politiques de la ville inclusives et la participation de tous à la prise de décision.

- **L’accent mis sur des « sociétés pacifiques, justes et inclusives »** (objectif 16 : « promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes »), prise en considération de la **diversité culturelle, promotion d’une culture de la paix et de la non-violence**, et engagement à mettre un terme à toutes les formes de violence.
- **L’objectif 11 (« faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »)** offre à l’UNESCO plusieurs points d’entrée, notamment l’action sur la dimension sociale de l’exclusion et de la discrimination dans les espaces urbains.

(b) *Avantages comparatifs spécifiques dans le domaine des sciences sociales et humaines*

- Le Secteur SHS entend **ancrer fermement des valeurs et principes universels**, tels que la solidarité mondiale, l’inclusion, la lutte contre les discriminations, l’égalité des genres et le respect du principe de responsabilité dans les activités menées par les États membres et d’autres parties prenantes clés pour mettre en œuvre le programme de développement pour l’après-2015. À cette fin, il importe de renforcer les initiatives existantes et d’en élaborer de nouvelles qui soient interdisciplinaires, intersectorielles et axées sur les résultats, et favorisent un renforcement de la collaboration et de la participation à l’échelle internationale, en tenant dûment compte de leur dynamique dans le but :
  - (a) de mettre en place un partenariat mondial visant à lutter contre toutes les formes de discrimination ;
  - (b) de façonner des attitudes et des comportements qui prédisposent à l’inclusion et à lutter contre la discrimination et l’intolérance chez les jeunes femmes et hommes ;
  - (c) d’élaborer des outils et de renforcer les capacités pour mesurer et suivre les progrès accomplis par rapport aux ODD.
- La phase de mise en œuvre des ODD présente l’occasion pour le Secteur SHS de **promouvoir la recherche et les activités normatives, ainsi que de diffuser des connaissances relatives aux droits de l’homme qui relèvent de la compétence de l’UNESCO**.
- Par la recherche, la prospective et la gestion des transformations sociales, le Secteur SHS renforcera le lien entre connaissances, politiques et pratique, en utilisant les compétences des sciences sociales pour favoriser une pensée novatrice capable de transformer les sociétés à travers les différents aspects des ODD. La prospective introduira l’utilisation du futur dans la compréhension de la nature des ODD et l’élaboration d’une plus grande variété d’interventions humaines en réponse aux défis et aspirations du programme pour l’après-2015.
- S’agissant de la contribution de la science et de la technologie au développement durable, le Secteur SHS travaillera sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications et sur le principe de partage des bienfaits, en vue de renforcer les capacités des États membres pour ce qui est de répondre aux défis du développement durable (changement climatique, creusement des inégalités,

notamment dans l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, modes de consommation et de production non durables, etc.). Le Secteur SHS continuera de travailler sur la bioéthique et l'éthique des sciences et des technologies.

- Grâce à son appartenance au Groupe de travail pour les droits de l'homme du GNUD, l'UNESCO joue aussi un rôle en mettant en place une réflexion à l'échelle du système sur la place des droits de l'homme dans la mise en œuvre des ODD.
- **Mobiliser la jeunesse** constitue « la priorité de la prochaine décennie en matière de développement humain ». Dans le monde entier, les jeunes femmes et jeunes hommes sont le moteur du changement et réclament le respect des libertés et droits fondamentaux, de meilleures conditions pour eux et pour leur communauté, et des possibilités d'apprendre, de travailler et de participer aux décisions qui les touchent. Dans le même temps, du fait des crises qui persistent, ils se trouvent confrontés à de graves difficultés qui affectent des aspects importants de leurs vies. Plus que jamais, il est temps à présent d'améliorer les investissements dans des recherches, des politiques et des programmes pour créer un environnement porteur axé sur les droits dans lequel les jeunes prospèrent, exercent leurs droits, retrouvent l'espoir et le sentiment d'appartenance à une communauté, et s'engagent en tant qu'acteurs et innovateurs sociaux responsables.
- Il convient de renforcer l'**alphabétisation** culturelle à une plus grande échelle et de créer de nouvelles perspectives et de nouveaux espaces pour le dialogue et la coopération par le développement de compétences interculturelles basées sur des valeurs communes, la compréhension et le respect mutuels, l'empathie, la réconciliation et la confiance.
- Il importe de promouvoir la **culture de la paix** en tant que facteur essentiel du développement durable, en gardant à l'esprit que les valeurs et pratiques en matière de respect mutuel et de tolérance, renforcées par le dialogue interculturel et interconfessionnel et un engagement en faveur de la non-violence et de la réconciliation, sont indispensables pour que la paix soit une réalité quotidienne pour tous les membres de la société. L'UNESCO a été chargée du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa 70<sup>e</sup> session : « Promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et la culture au service de la paix ». Le rapport reflétera les mesures prises par les organisations du système des Nations Unies suite à la résolution 69/139 « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix » et à la résolution 69/140 sur la « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

(c) *Défis – perspectives*

- **Cohérence stratégique** : compte tenu de la complexité du programme de développement pour l'après-2015, il convient de souligner l'importance fondamentale d'assurer la cohérence stratégique de l'approche des ODD en tissant des liens plus solides entre la recherche en sciences sociales et les politiques publiques. Il convient également de renforcer la coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et d'élargir la collaboration avec le système des Nations Unies et les autres partenaires, en particulier au niveau des pays. Les activités du Secteur SHS peuvent contribuer aux activités menées pour l'après-2015 par les autres secteurs en raison des caractéristiques transversales de plusieurs composantes du nouveau programme qui peuvent être strictement comprises à partir des connaissances en sciences sociales.

- **Élaboration d'indicateurs** : un défi central consistera à élaborer un ensemble d'indicateurs crédibles pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme pour l'après-2015, en particulier pour les objectifs 5, 10, 11 et 16. Les cadres analytiques manquent de mesures et d'indicateurs pour évaluer le travail sur les valeurs, l'inclusion et les droits de l'homme. Cela inclut la mise en place d'un cadre pour les bonnes pratiques en matière d'initiatives prises au niveau des villes pour lutter contre les discriminations ; la **définition de paramètres et de cadres pour améliorer la compréhension de la complexité des sociétés multiculturelles contemporaines** ; la mise en place de cibles atteignables pour l'édification de sociétés plus pacifiques et inclusives ; la **définition d'indices et d'indicateurs pour favoriser le dialogue interculturel** et promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable.
- **Des approches axées sur les pays lors de la mise en œuvre des ODD (pays prioritaires)** : la phase de mise en œuvre des ODD offre l'occasion au Secteur SHS de mettre en évidence les inégalités entre groupes et pays s'agissant de la façon dont les cibles sont fixées et font l'objet d'un suivi. Un nouveau travail de définition des cibles permet de mettre un accent marqué sur les pays, tant pour atténuer les inégalités entre eux que pour encourager les efforts nationaux visant à ne laisser personne de côté.

***Inventaire de la contribution de l'UNESCO à travers les sciences sociales et humaines : correspondance avec les ODD 1, 4, 8, 10, 11 et 16 et les cibles associées (à titre indicatif)***

**ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
<b>Cible 1.5</b>	Science de la durabilité (ER 1)	Le Programme MOST contribuera à l'interface recherche-politiques en ayant recours à la science de la durabilité, en la contextualisant et en la diffusant

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
<b>Cible 8.3</b>	Interface recherche-politiques (ER 1) Inclusion sociale (ER 3) Jeunesse (ER 5)	L'UNESCO continuera de plaider en faveur d'une amélioration des investissements dans la recherche, les politiques et les programmes afin de créer un environnement favorable axé sur les droits dans lequel les jeunes prospèrent, exercent leurs droits, retrouvent l'espoir et le sentiment d'appartenance à une communauté, et s'engagent en tant qu'acteurs et innovateurs sociaux responsables.

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
<b>Cible 10.3</b>	Inclusion sociale (ER 1, ER 3)	L'UNESCO doit aider les États membres à examiner les normes juridiques, les politiques et les programmes dans le but d'instaurer des sociétés inclusives, ainsi que de faciliter la mise en place d'espaces de dialogue sur cette question.

**ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
<b>Cible 11b</b>	Promotion de l'insertion et de la diversité	Sur la base des réseaux d'administration locale existants et des résultats de la Conférence Habitat III à venir, à laquelle l'Organisation participera, l'UNESCO doit continuer à fournir conseils et assistance technique aux fins du renforcement des cadres réglementaires et des mécanismes de mise en œuvre s'appliquant à la lutte contre la discrimination et l'exclusion au niveau des villes.

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
<b>Cible 16.7</b>	Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques inclusives au niveau des villes (ER 3)	L'UNESCO continuera de fournir un soutien technique et de développer les capacités en vue de l'élaboration de politiques encourageant l'inclusion et la non-discrimination, en particulier au niveau municipal, en mobilisant toutes les parties prenantes et en favorisant la participation et l'ouverture lors de l'élaboration des politiques.
<b>Cible 16.10</b>	Promouvoir une culture du vivre ensemble (ER 3)	Changer les mentalités et façonner les comportements pour favoriser l'insertion et lutter contre les attitudes discriminatoires et les préjugés sont des conditions essentielles pour instaurer des sociétés pacifiques et inclusives. En mobilisant ses centres de catégorie 2, ses chaires et d'autres partenaires compétents, l'UNESCO mettra en place des initiatives de sensibilisation et d'éducation à travers les régions pour réduire les inégalités vécues par les groupes défavorisés.
<b>16 b</b>	Lutter contre les discriminations (ER 3)	L'UNESCO continuera de fournir des conseils et une assistance technique, en particulier en matière de suivi et d'évaluation, mais aussi de sensibilisation et de création de partenariats au niveau des pays, ciblant différents niveaux de gouvernance, aux fins du renforcement de la mise en œuvre de lois et de politiques non discriminatoires.

Cibles de l'ODD	Domaines thématiques clés	Commentaires
Cibles 4.7 10.2 16.1 et 16.10	Dialogue interculturel Culture de la paix Apprendre à vivre ensemble (ER 2 et 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un environnement multiculturel en mutation, en vue de résoudre les nouveaux défis socioculturels, l'UNESCO s'efforce d'élaborer un cadre de valeurs communes à même de renforcer la cohésion sociale et les outils et principes fondamentaux du dialogue interculturel pour favoriser le développement durable, notamment ses dimensions éthique, sociale et culturelle.</li> <li>• Le rôle de chef de file joué par l'UNESCO dans la « promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » à travers la coordination globale de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), de son plan d'action et du Programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence favorisera le renforcement du dialogue au service du développement durable.</li> <li>• À travers le développement de compétences interculturelles, qui consistent en une combinaison d'attitudes, de connaissances, de conceptions et de compétences, l'UNESCO contribuera à donner aux individus les moyens « d'apprendre à vivre ensemble » et à créer des possibilités et des espaces de dialogue et de coopération sur la base de valeurs communes, de l'empathie, du respect et de la confiance.</li> </ul>

## CULTURE

### (a) *Positionnement global*

- Pour la première fois, le programme international de développement mentionne spécifiquement la culture et des points d'entrée pour l'aborder.
- **Le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable est pleinement reconnu dans la déclaration politique** qui présente le rôle transversal de la culture à travers l'ensemble du programme, reflétant ainsi la définition de la culture adoptée lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) à Mexico en 1982.
- **Reconnaissance des cultures, diversité culturelle et compréhension interculturelle** : « Nous envisageons un monde de respect universel des droits humains et de la dignité humaine, de l'état de droit, de la justice, de l'équité et de la non-discrimination ; de respect des différentes races, ethnies et de la diversité culturelle » (paragraphe 8). « Nous promettons de favoriser la compréhension interculturelle, la tolérance, le respect mutuel et une éthique de citoyenneté globale et de responsabilité partagée. Nous admettons la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et civilisations peuvent contribuer au, et sont des vecteurs essentiels du, développement durable » (paragraphe 36). « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » (4.7).
- **Une référence importante au patrimoine culturel et naturel** : « renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » (cible 11.4 sous l'objectif 11 « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »).

- Plusieurs **cibles visent à promouvoir la culture au service du développement durable** : « d'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux » (cible 8.9) et « mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux » (cible 12.b).
- **Le rôle joué par les conventions culturelles dans la réalisation du développement durable à travers le patrimoine et la créativité est manifeste dans plusieurs objectifs et cibles.** Cela s'appuie sur les quatre résolutions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies (entre 2010 et 2014) et sur les résolutions prises par les organes directeurs de l'UNESCO, lesquelles reconnaissent le rôle de la culture en tant que facilitateur et moteur des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Par exemple, la culture est mentionnée dans plusieurs autres endroits du programme de développement pour l'après-2015 (voir tableau 4 ci-dessous), notamment au sujet du tourisme durable, de la sécurité alimentaire, de l'éducation, de la croissance économique, des modes de consommation et de production durables et de l'environnement.

*Tableau 4 : Inventaire de la contribution de l'UNESCO dans le domaine de la culture : cibles des ODD et activités de suivi (à titre indicatif)*

ODD – Cibles	Activités de suivi
« Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » (cible 11.4)	Dans le cadre des résultats escomptés 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de CLT
« D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux » (cible 8.9) et « mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux » (cible 12.b)	Initiative de l'UNESCO sur la culture et le développement urbain durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport mondial sur la culture et le développement urbain durable</li> <li>• Conférence international sur la culture au service de villes durables (Hangzhou, Chine, 10-12 décembre 2015)</li> <li>• Présentation du Rapport lors de Habitat III (Quito, Équateur, octobre 2016)</li> <li>• Conférence sur la culture et les mégapoles (Bangkok, Thaïlande, printemps 2016)</li> </ul>
Cible 16.4 : « d'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »	Dans le cadre du résultat escompté 2 de CLT Ratification et application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et suivi de la mise en œuvre de la résolution 2199 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU en février 2015
« D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » (cible 4.7)	Dans le cadre des résultats escomptés 1 à 7 de CLT Coordination avec ED et SHS et renforcement des capacités de CLT aux fins de la prise en considération, au sein des systèmes éducatifs, de la culture, du patrimoine culturel et de la créativité

<p>« Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers » (cible 8.3)</p>	<p>Dans le cadre du résultat escompté 5 de CLT en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un cadre de coopération avec d'autres entités internationales pour promouvoir la créativité et l'innovation (UE, DAP, Banque mondiale, OID, BAD, etc.)</li> <li>• Poursuite de la promotion des industries culturelles et créatives dans le domaine numérique et encouragement de l'officialisation et de la croissance des petites et moyennes entreprises</li> <li>• Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (publication prévue en décembre 2015)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs » (cible 6.6)</li> <li>• « D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles » (cible 14.5)</li> <li>• « D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme » (cible 14.7)</li> </ul>	<p>Dans le cadre des résultats escomptés 1 et 6 de CLT en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination avec le Secteur des sciences exactes et naturelles et renforcement des capacités du Centre du patrimoine mondial concernant les sites du patrimoine naturel et les savoirs traditionnels</li> <li>• Création d'un cadre de coopération avec d'autres entités internationales pour la gestion du tourisme durable (sites culturels et naturels, sauvegarde du patrimoine immatériel)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux » (cible 15.1)</li> <li>• « D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître de [x] % le boisement et le reboisement au niveau mondial » (cible 15.2)</li> <li>• « D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable » (cible 15.4)</li> <li>• « Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction » (cible 15.5)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• « D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et</li> </ul>	<p>Dans le cadre des résultats escomptés 1 et 6 de CLT en particulier :</p> <p>Coordination avec le Secteur des sciences exactes et naturelles et renforcement du patrimoine culturel immatériel sur cette question</p>



<p>des sols » (cible 2.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et garantir l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale » (cible 2.5)</li> </ul>	
<p><b>Autres domaines</b></p>	
<p>Suivi des points d'entrée relatifs à la culture dans le cadre de développement pour l'après-2015</p>	<p>Dans le cadre des résultats escomptés 1 à 7 de CLT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>IUCD : batterie d'indicateurs UNESCO de la culture pour le développement</li> <li>Mécanismes de suivi des conventions culturelles</li> <li>Coopération avec l'ISU sur les indicateurs pertinents à développer</li> </ul>

(b) *Avantages comparatifs spécifiques dans le domaine de la culture*

- **Un rôle de chef de file évident et un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la culture** tant au niveau normatif qu'opérationnel sur la base des conventions culturelles.
- Un **mandat clair et un pouvoir de rassemblement** dans le domaine de la culture, fondés sur les instruments normatifs de l'UNESCO et légitimés par ces derniers, leur mise en œuvre et leur interprétation.
- **Une expertise importante en matière d'aide aux États membres** dans le domaine de la culture, en particulier pour le renforcement des capacités au niveau national et l'assistance technique aux niveaux international et national.
- Un rôle reconnu de **protection de la culture dans les situations d'urgence et de conflit**.
- Des réseaux dynamiques de **centres spécialisés et d'experts**, favorisant l'innovation et l'échange d'informations.
- Des capacités croissantes en matière de **suivi** dans le domaine de la culture.

(c) *Défis – perspectives*

- Nécessité pour l'UNESCO de remplir son rôle dans le domaine de la culture dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 en mettant en place de nouveaux outils et partenariats stratégiques avec d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres entités internationales à cette fin.
- Rationaliser la mise en œuvre des conventions culturelles en adoptant une vision globale.
- Élaborer une nouvelle stratégie de mobilisation de ressources notamment en coopérant étroitement avec d'autres entités internationales pour le financement des



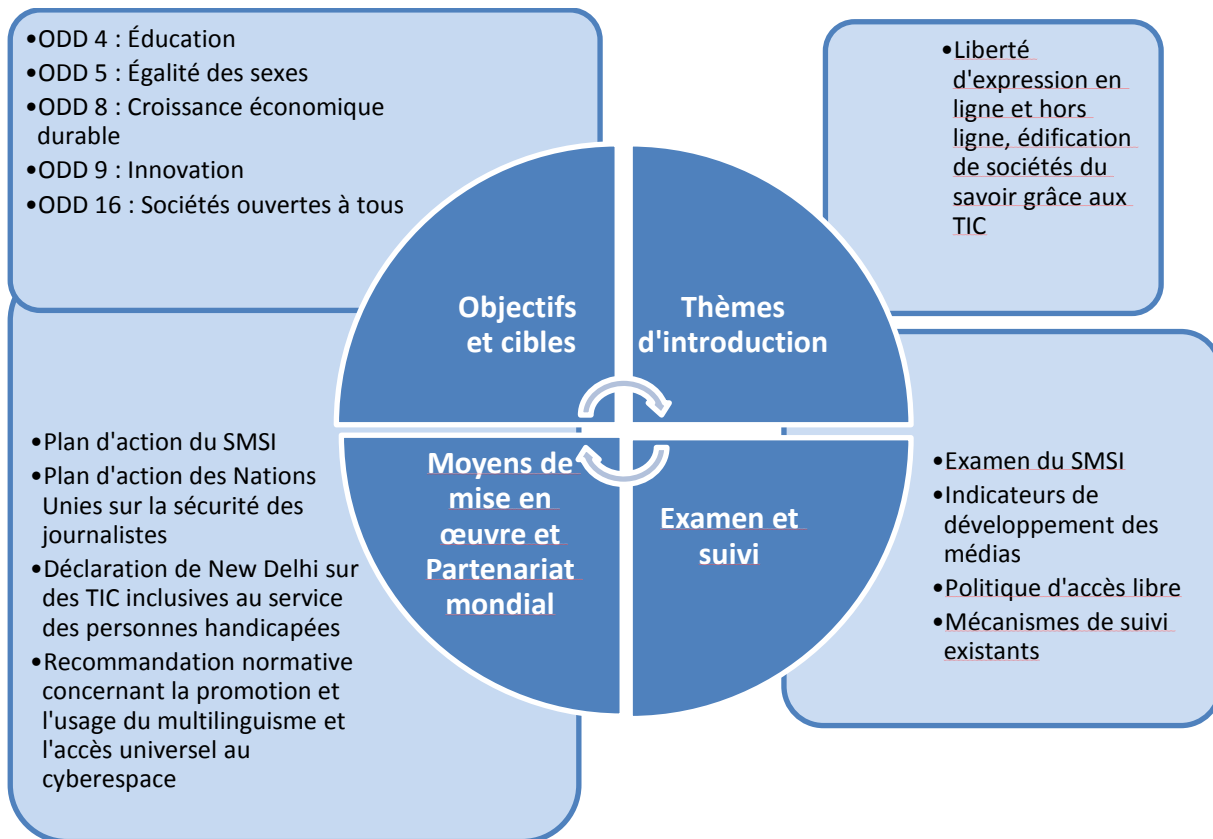
points d'entrée relatifs à la culture dans le programme de développement pour l'après-2015.

- Renforcer et élargir le champ d'action des réseaux de spécialistes d'organes consultatifs techniques et de l'ISU concernant la mise en œuvre et le suivi des points d'entrée relatifs à la culture dans le programme de développement pour l'après-2015.

## COMMUNICATION ET INFORMATION

### (a) *Positionnement global*

- Le programme de développement pour l'après-2015 **met nettement l'accent sur l'accès à l'information et sur les libertés fondamentales** et s'inscrit parfaitement dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2013-2021 (« promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir », objectif stratégique 9, 37 C/4) :
  - « *Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux* » (cible 16.10).
  - « *Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020* » (cible 9.c).
- En raison de la nature transversale des technologies de l'information et de la communication (TIC), et en particulier de l'essor rapide des appareils mobiles intelligents très performants et abordables, le Secteur CI est très bien placé pour contribuer avec efficacité à potentiellement l'ensemble des ODD. Le Secteur CI constitue un partenaire intersectoriel spécialisé et symbiotique au sein de l'UNESCO et avec de nombreuses organisations externes proposant des programmes complets, globaux et dotés de ressources suffisantes, qui favorisent l'accès de tous à la connaissance et à l'information en vue du développement durable.
- Le Secteur CI répond en outre à un objectif clé, l'ODD 5 – « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » – grâce à son action complète visant à réaliser l'égalité entre les sexes dans les médias.
- L'accent placé globalement sur l'élimination de la pauvreté, l'inclusion sociale, l'égalité des sexes, la diversité culturelle et des sociétés pacifiques **concorde avec la stratégie et les approches de l'UNESCO** dans le domaine de la communication et de l'information, lesquelles contribuent aux ODD 8, 9 et 16.
- Le Secteur CI est bien placé pour apporter des contributions essentielles à l'ODD 4 grâce à son programme relatif aux TIC dans l'éducation qui a été reconnu à travers le monde pour son caractère innovant et ses stratégies de pointe.



(b) *Avantages comparatifs spécifiques dans le domaine de la communication et de l'information*

- L'UNESCO est l'organisation des Nations Unies en charge de six des (dix-huit) grandes orientations du Plan d'action de Genève, qui a été adopté lors du premier Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003 : accès à l'information et au savoir ; téléenseignement ; cyberscience ; diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux ; médias ; dimensions éthiques de la société de l'information. Elle est reconnue pour assumer la **vice-présidence du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information**.
- Une expertise avérée et des réseaux concernant la promotion d'un cadre propice à une liberté fondamentale essentielle (cible 16.10), à savoir la **liberté d'expression**, qui englobe aussi la **liberté de la presse et la sécurité des journalistes**. L'Organisation est dotée d'un mandat et des capacités pour suivre, dans les États membres, les progrès accomplis sur la question des attaques visant des journalistes et la fin de l'impunité pour de telles attaques. Elle est chargée de faciliter le pluralisme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la participation des citoyens aux médias, et de soutenir des institutions médiatiques viables et indépendantes. L'UNESCO est la seule organisation des Nations Unies responsable des médias communautaires, c'est-à-dire des médias plus proches des populations rurales, marginalisées et difficiles à atteindre.
- Des programmes spécifiquement conçus pour permettre **l'accès de tous à l'information et à la connaissance et la préservation de ces dernières**. Dans ce cadre, et en lien avec la responsabilité de l'UNESCO à l'égard des éléments du SMSI relatifs au téléenseignement, les activités visant à utiliser efficacement les TIC pour l'enseignement et l'apprentissage sont mises en œuvre avec des partenaires dans toutes les régions.

- Création en partenariat avec plusieurs autres institutions d'une matrice qui répertorie comment les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable proposés (ODD). L'inventaire a été publié par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information lors du Forum 2015 du SMSI et décrit les liens entre les grandes orientations adoptées lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les ODD proposés. La matrice met en évidence les domaines dans lesquels les TIC ont le plus de chances de promouvoir et de réaliser les objectifs de développement.
- Comment rapprocher au mieux l'action du SMSI de l'UNESCO et celle des ODD ? Cette matrice est un recueil de 95 pages (pour toutes les grandes orientations), qui expose comment les médias contribuent spécifiquement aux ODD 5, 9, 12 et 16.
- Conjointement avec le Secrétaire général de l'UIT, la Directrice générale de l'UNESCO assure la vice-présidence de la **Commission « Le large bande au service du développement numérique »**.
- L'initiative de l'UNESCO relative à l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques, telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, est une initiative spécialisée pluriannuelle visant à ouvrir tant la recherche scientifique que les données scientifiques pour accroître leur accessibilité et leur utilisation à travers le monde. L'initiative aide les gouvernements à élaborer des politiques, rapprocher des ensembles de connaissances des domaines qui en ont le plus besoin et renforcer les capacités des parties prenantes concernées. Associée à l'initiative relative à la gestion des connaissances pour les sciences, cette initiative offre un cadre pour utiliser le libre accès, les données ouvertes et les mégadonnées et en bénéficier.

(c) *Défis – perspectives*

- À travers son rôle de chef de file du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'UNESCO peut améliorer l'environnement global aux fins de l'accès à l'information et aux libertés fondamentales. Cela suppose de s'appuyer sur la mission actuelle de l'Organisation en matière de suivi de l'évolution de la sécurité des journalistes, en soulignant comment de telles données se rapportent au développement durable, et en particulier à l'ODD 16. C'est le travail du Conseil intergouvernemental du Programme international de l'UNESCO pour le développement de la communication (PIDC).
- Un travail continu de renforcement de la tendance mondiale en faveur de l'élaboration de lois relatives à la liberté d'information contribue directement à aider les États membres à rendre l'information accessible, ainsi qu'à respecter cette liberté fondamentale.
- Une fois qu'il sera convenu d'indicateurs pour l'ODD 16.10, le Secteur CI pourra fournir régulièrement des données sur le suivi des progrès accomplis par rapport à cette cible.
- Faire face au défi lié aux capacités humaines : technologies permettant d'obtenir les informations que l'on cherche à trouver ou créer, pour gérer la surcharge d'informations – et les compétences des enseignants en matière d'utilisation des technologies pour l'enseignement et l'apprentissage, et pour doter les élèves des aptitudes nécessaires en ligne.

- Le manque de contenus adéquats est, par exemple, lié aux **langues disponibles en ligne** : sur environ 6 000 langues utilisées de nos jours, les 10 langues les plus utilisées sur Internet représentent 82 % du contenu total en ligne. Le travail du Secteur CI en matière de promotion du multilinguisme sur Internet aide à accroître l'utilité des contenus en ligne aux fins du développement durable.
- De nombreux choix technologiques sont, en réalité, **discriminatoires en termes de sexe, d'âge et de handicaps**. Le potentiel offert par les TIC aux personnes handicapées est énorme – mais son exploitation exige des politiques et des lois adaptées et l'application de normes d'accessibilité au développement des contenus, produits et services. Les recherches effectuées par le Secteur CI dans ce domaine et le travail mené par le biais de la Commission « Le large bande » ont des effets positifs dans ce domaine.
- **Le caractère économiquement abordable** est essentiel, et concerne, par exemple, l'accès aux informations scientifiques financées par les pouvoirs publics, aux ressources éducatives libres, aux logiciels gratuits et Open Source, qui sont au cœur de l'attention du Secteur.
- **Les enjeux éthiques et sociétaux** sont nombreux dans notre monde de plus en plus connecté, et se rapportent, par exemple, à la vie privée, à l'intelligence artificielle et aux décisions éthiques qui y sont associées.
- Depuis le SMSI, le paysage mondial de la connaissance a bénéficié d'une amélioration de la connectivité, due en particulier à la disponibilité de réseaux mobiles bon marché et d'appareils portatifs peu coûteux. On note un scénario très encourageant pour l'Afrique et d'autres régions du monde en développement, et la propagation de l'utilisation des TIC a ouvert de nouvelles perspectives en matière de développement. Néanmoins, la technologie ne peut accélérer seule la diffusion des connaissances, comme elle ne peut pas tout résoudre. Il est nécessaire de traiter les éléments essentiels, pas seulement les questions réglementaires mais aussi les questions fondamentales, telles que la question de l'électricité pour charger les téléphones mobiles dans les pays en développement. Il convient d'examiner les solutions techniques disponibles du point de vue de leur accessibilité économique, de leur durabilité et de leur aspect pratique.
- Une bonne gouvernance et l'élaboration d'outils et d'approches sont absolument nécessaires pour améliorer l'accès, et doivent faire clairement référence aux droits de l'homme et au respect de la légalité.
- L'autonomisation peut jouer un rôle essentiel, en particulier en dépassant les discussions relatives à une « société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement » pour parvenir effectivement à des sociétés du savoir « à dimension humaine et inclusive ».

*Inventaire de la contribution de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information : correspondance avec les ODD et les cibles associées (à titre indicatif)*

<p>Axes d'action et résultats escomptés</p>	<p><b>Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes.</b></p> <p><b>ER 1.</b> Adoption et/ou application par les États membres de politiques et cadres normatifs pertinents visant à assurer un environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes.</p> <p><b>ER 2.</b> Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public dans les États membres.</p>	<p><b>Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation.</b></p> <p><b>ER 4.</b> Les États membres ont fait progresser l'accès universel à l'information par des solutions libres.</p> <p><b>ER 6.</b> Amélioration des capacités des États membres d'utiliser les TIC au service d'un développement durable fondé sur le savoir par la mise en œuvre des documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des priorités du Programme Information pour tous (PIPT).</p>
<p><b>ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b></p>		<p>Les activités relatives aux solutions libres au titre de l'<b>ER 4</b> et les activités d'amélioration des capacités en matière de TIC au titre de l'<b>ER 6</b> sont pertinentes pour l'ODD 4 en général, et concernent en particulier la cible 4.3 (faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable), la cible 4.4 (augmenter de [x] % le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat), la cible 4.6 (veiller à ce que tous les jeunes et au moins [x] % d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter) et la cible 4.7 (faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable)</p>
<p><b>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b></p>	<p>L'<b>ER 2</b> contribue directement à cet ODD à travers les politiques soucieuses de l'égalité des genres et l'application des indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) de l'UNESCO par les institutions médiatiques. En conséquence, il se rapporte particulièrement à la cible 5.5 (garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique) et la cible 5.c (adopter des</p>	<p>Les activités liées au genre au titre de l'<b>ER 6</b> se rapportent directement à cet ODD, et en particulier à la cible 5.b (renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes)</p>

	politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent).	
<b>ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>		L' <b>ER 4</b> contribue à cet ODD et en particulier à la cible 8.2 (parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre) par le biais du programme Solutions libres pour les sociétés du savoir et de l'accessibilité aux TIC.
<b>ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>		L'accès universel à l'information par des solutions libres, au titre de l' <b>ER 4</b> , concerne directement la cible 9.b (soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises), ainsi que la cible 9.c (accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020).
<b>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</b>	Le renforcement de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la sécurité des journalistes, au titre de l' <b>ER 1</b> , contribue directement à cet ODD et à sa cible 16.10 (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux).	L'accès universel à l'information par des solutions libres, au titre de l' <b>ER 4</b> , et l'amélioration des capacités en matière de TIC, au titre de l' <b>ER 6</b> , contribuent indirectement à cet ODD en favorisant la cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions).

## Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

### (a) *Positionnement global*

- **Des données de qualité reconnues comme essentielles** pour la réalisation du programme de développement pour l'après-2015 et pour l'efficacité de son suivi et de son examen : « Nous reconnaissons qu'il manque encore des données de référence pour plusieurs des cibles, et nous appelons à un soutien accru au service du renforcement de la collecte de données et du développement des capacités dans les États membres, en vue d'établir des points de référence nationaux et internationaux lorsqu'ils n'existent pas. Nous nous engageons à combler cette lacune dans la collecte des données afin de mieux orienter la mesure des progrès accomplis, en particulier dans le cas des cibles qui ne disposent pas d'objectifs chiffrés clairs ».

- **Reconnaissance de la nécessité de développer les capacités dans ce domaine** : « Nous soutiendrons les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les PMA, les PEID et les pays en développement sans littoral, en **renforçant les capacités des centres nationaux des statistiques et des bases de données** afin d'assurer l'accès à des données de haute qualité, opportunes, fiables et ventilées ».
- **Des cibles spécifiques** dans la section de l'objectif 17 intitulée « Données, suivi et application du principe de responsabilité » :
  - ✓ « D'ici à 2020, **apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement**, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays » (cible 17.18).
  - ✓ « D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour **établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable** qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement » (cible 17.19).

(b) *Avantages comparatifs spécifiques*

- Institut de statistique de l'UNESCO.
- Compétences institutionnelles reconnues dans l'élaboration, la collecte, l'analyse de statistiques comparables au niveau international, ainsi que dans le développement des capacités et la formulation de politiques en la matière.

(c) *Défis – perspectives*

- Champ plus large des objectifs de développement durable :
  - Équité, pauvreté
  - Un plus grand nombre d'objectifs, de cibles et d'indicateurs
  - Les domaines non inclus auparavant (par exemple, les résultats de l'apprentissage).
- Questions diverses :
  - Absence d'utilisation de données pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques
  - Mauvaise compréhension des données et de leur utilisation
  - Compétences du personnel technique et manque de moyens pour des unités statistiques viables.

## ANNEXE II

L'annexe II contient la décision prise par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session (décision 197 EX/40) sur le point 40 : « Contributions du Programme MOST à l'agenda du développement post-2015 », et le texte correspondant tel qu'il figure dans le document 197 EX/40.

### Décision 197 EX/40

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/40,
2. Prenant note avec satisfaction du document MOST/IGC/2015/DEC, qui contient les décisions adoptées à la 12<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (CIG-MOST),
3. Tenant compte de la résolution 37 C/64 (III), ainsi que de sa décision 194 EX/14 relative à la participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015,
4. Rappelant l'importance des sciences sociales pour comprendre les transformations sociales, ainsi que la nécessité d'établir des liens entre la recherche universitaire et les politiques publiques,
5. Rappelant également que le Programme MOST a pour objectif de produire et de transmettre aux décideurs politiques des données et des résultats importants en matière de sciences sociales afin d'encourager les transformations sociales positives,
6. Reconnaissant que le Programme MOST peut constituer une ressource précieuse pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,
7. Note avec satisfaction les résultats obtenus par le Programme MOST, à savoir la tenue régulière de forums de ministres du développement social et l'établissement des écoles MOST, qui rendent possible l'élaboration de politiques publiques éclairées ;
8. Se félicite de l'initiative du Conseil intergouvernemental du Programme MOST (CIG-MOST) concernant l'élaboration d'une stratégie intégrale pour le Programme et attend avec intérêt la discussion qui aura lieu à ce sujet à sa 199<sup>e</sup> session ;
9. Encourage les États membres à mettre en place et développer des Comités nationaux du Programme MOST afin de resserrer les liens multisectoriels, en particulier entre la recherche universitaire et les politiques publiques ;
10. Recommande que l'expérience du Programme MOST soit diffusée auprès de l'ensemble du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que d'autres organisations régionales concernées ;
11. Encourage le Programme MOST à resserrer ses liens avec la société civile, afin de favoriser sa participation aux dialogues sur les politiques à tous les niveaux ;
12. Invite la Directrice générale, avec l'appui du Secrétariat du Programme MOST, à poursuivre les réformes du Programme MOST approuvées par les États membres dans le cadre du Conseil intergouvernemental, en tenant compte des orientations formulées dans la présente décision ;



13. Recommande à la Conférence générale d'examiner, à sa 38<sup>e</sup> session au titre du point 3.4 de son ordre du jour – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) –, le rôle du Programme MOST dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## 197 EX/40

### CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME MOST À L'AGENDA DU DÉVELOPPEMENT POST-2015

#### I. INTRODUCTION

1. Les sciences sociales offrent une description précise du monde qui nous entoure et sont d'une importance majeure pour comprendre les transformations sociales. Elles sont, par définition, le moteur donnant l'impulsion pour que ces transformations aient bien lieu.
2. L'un des objectifs principaux de la production de connaissances sociales est de favoriser l'augmentation de nos capacités d'action collective. Ce savoir résultant des sciences sociales peut être utilisé pour affronter les problèmes pratiques de la vie humaine. À cet effet, il est essentiel de construire des ponts entre la recherche académique et les politiques publiques.
3. C'est dans cet esprit que le Programme MOST a été créé en 1994 avec pour objectif la production et le transfert de données et de résultats importants en sciences sociales aux décideurs politiques, afin d'encourager les transformations sociales positives.
4. Par conséquent, les fonctions de base du MOST sont les suivantes :
  - renforcer les liens entre les sciences sociales et les politiques publiques ;
  - encourager les gouvernements à reconnaître l'importance des sciences sociales ;
  - promouvoir les sciences sociales, notamment dans les pays les moins développés ;
  - favoriser l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les instances gouvernementales.

#### II. LE RÔLE DU PROGRAMME MOST DE L'UNESCO DANS LE DÉVELOPPEMENT POST-2015

5. Étant donné que les ODD sont établis en fonction de défis liés au développement, interdépendants et à caractère international. Ceux-ci pourront être atteints seulement si leur planification et leur réalisation sont envisagées tant sur le plan national que mondial. Dans ce sens, le Programme MOST de l'UNESCO jouera un rôle très important puisqu'il fournit d'ores et déjà des instruments universels essentiels, uniques en leur genre, pour atteindre les objectifs de l'agenda de développement post-2015.
6. Depuis plus de vingt ans, MOST contribue à l'élaboration et à la réalisation de politiques dans les domaines couverts par les ODD. Le programme est doté d'une solide expérience dans la mise en relation des connaissances et l'élaboration de politiques spécifiques à chaque pays, concernant les Objectifs de la communauté internationale dans divers domaines tels que la pauvreté, la faim, les inégalités, l'éducation inclusive et de qualité, l'égalité des genres, la durabilité, ou encore la justice sociale et la gouvernance, entre autres.
7. MOST occupe une place stratégique pour soutenir les États membres dans la traduction effective de l'agenda mondial au niveau national, à travers ses cadres et mécanismes capables d'aider à générer des avancées dans les domaines couverts par les ODD, liés aux sphères de compétence de l'UNESCO.
8. Le Programme MOST a réussi à établir une communication bidirectionnelle entre les académiciens et les décideurs politiques via :

- **Ses Forums de ministres du développement social**, dont l'objectif principal est de renforcer les liens existants en matière de coopération en développement social via l'échange d'expériences sur les programmes qui ont été efficaces pour réduire des inégalités socioéconomiques. Nés en Amérique latine en 2001, ces Forums se sont rapidement étendus à d'autres régions, ils se sont institutionnalisés et ont désormais lieu régulièrement. Ces trois dernières années, des Forums ont été organisés à Accra, Ghana (16 et 17 décembre 2013) pour la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) ; à Hanoi, Viet Nam (20 décembre 2013) pour l'Association des nations du sud-est asiatique (ANSA) ; et à Nairobi, Kenya (24-26 février 2015) pour la Communauté africaine orientale (CAO).
- **Ses Écoles**, qui constituent des espaces de rencontre, de réflexion et d'approfondissement théorique et méthodologique entre chercheurs reconnus, professeurs et responsables de programmes institutionnels, scientifiques, sociaux et politiques, concernant le lien entre la recherche en sciences sociales et les politiques publiques. Celles-ci permettent d'échanger des expériences au niveau régional sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques relatives à des thèmes sélectionnés par chaque État membre. Ces Écoles sont destinées à des jeunes professionnels de divers horizons (académies, gouvernement, société civile) ayant la capacité, la volonté et le temps de former d'autres individus des États membres dans l'élaboration de politiques publiques basées sur des faits empiriques.
- **Jusqu'à présent** huit sessions d'Écoles MOST se sont réalisées en Amérique latine et les Caraïbes et deux autres en Afrique. Il faut souligner que ce mécanisme est en train d'être adapté afin qu'il puisse s'appliquer dans toutes les régions du monde.
- **Ses Comités nationaux**, composés de personnalités contribuant au renforcement de la recherche en sciences sociales au niveau local, constituent un espace de réflexion, d'analyse, et de création d'outils facilitant la mise en œuvre de politiques publiques dans une approche intégrale. Ces Comités, forts de leur analyse scientifique des politiques sociales existantes, servent de boussoles guidant les décideurs politiques dans la mise en œuvre de politiques permettant de consolider les stratégies d'inclusion sociale et menant à une plus grande égalité. Ces Comités jouent aussi un rôle important quant au traitement de thèmes sociaux délicats au niveau local et assurent que les pays puissent s'approprier les activités du MOST et les développer au niveau national.

### III. LA VOIE À SUIVRE

9. Étant donné que l'UNESCO a été créée pour promouvoir la coopération internationale dans l'éducation, les sciences, la culture et la communication, sa contribution à l'agenda post-2015 est essentielle. Pour atteindre le développement durable, des politiques holistiques orientées vers le futur s'avèrent nécessaires et c'est dans la réalisation de cette tâche que l'expérience du MOST est un outil essentiel, particulièrement au regard des besoins exprimés dans l'agenda post-2015 en données empiriques pour la mise en œuvre de politiques publiques de développement.

10. Le Programme MOST devra désormais contribuer spécialement à la réflexion sur l'élaboration de politiques tendant à la réalisation des ODD, selon les réalités locales et nationales ainsi que les tendances émergentes et les perspectives à long terme. La 12<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental (CIG) du MOST a demandé à la Directrice générale de préparer une stratégie intégrale pour le programme, qui tienne compte du contexte international inscrit dans le nouveau cadre de développement post-2015<sup>9</sup>. Cette stratégie sera soumise au CIG lors de sa session extraordinaire qui aura lieu pendant la 38<sup>e</sup> Conférence générale. Celle-ci sera ensuite présentée au Conseil exécutif lors de sa 199<sup>e</sup> session. En attendant, le CIG a recommandé que des actions soient mises en place pour que ce nouveau scénario soit mieux compris.

<sup>9</sup> Voir document MOST/IGC/2015/ DEC disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002332/233248f.pdf>.

11. La création de Comités nationaux du MOST doit être encouragée afin que les capacités de recherche en sciences sociales soient renforcées et que l'on puisse mieux contribuer à la réalisation des priorités nationales.

12. Les Comités nationaux déjà existants devraient approfondir leurs liens avec les Commissions nationales pour l'UNESCO et avec les Bureaux régionaux de l'Organisation afin de fournir leurs points de vue sur des thèmes sociaux d'actualité et s'assurer que les conclusions du MOST soient largement diffusées.

13. Aussi le Programme MOST joue un rôle très important tant sur la scène régionale qu'internationale. À travers la mise en place de mécanismes de consultations entre les différents organismes, MOST peut apporter de précieuses contributions à l'agenda de développement post-2015, non seulement en raison de son expérience dans certains thèmes spécifiques, mais surtout pour son caractère transversal. L'une des composantes de sa transversalité sont les droits de l'homme, dont la notion devrait être imprégnée dans chaque fonction et objectif du programme de manière explicite. Les contributions du MOST seraient de grande valeur pour les autres organismes spécialisés des Nations Unies et pourraient même aider à donner un nouvel élan à ses programmes.

14. Finalement, le renforcement des liens avec la société civile pourrait aussi être utile au Programme MOST puisque cela permettrait d'avoir une vision encore plus complète de la réalité.

15. Les avantages de mener à bien ces initiatives seraient doubles. D'une part l'expérience et les conseils du MOST contribueraient à l'atteinte des ODD, et d'autre part, le Programme MOST pourrait mettre à profit ses connaissances au service de l'UNESCO ainsi qu'à l'ensemble du système des Nations Unies.

### ANNEXE III

L'annexe III contient la décision prise par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session (décision 197 EX/5 (IV, A)) sur le point 5 : « Proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation sur les documents C/4 et C/5 : Feuille de route pour les consultations de 2016 concernant la préparation du Projet de programme et de budget (39 C/5) », et le texte correspondant tel qu'il figure dans le document 197 EX/5 Partie IV.

#### **Décision 197 EX/5 (IV, A)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 187 EX/17 (III, A) et 192 EX/5 (III, B), ainsi que la résolution 36 C/104 (II),
2. Ayant examiné le document 197 EX/5 Partie IV (A) et la feuille de route pour les consultations de 2016 qui y est présentée,
3. Reconnaissant l'importance et la valeur ajoutée des consultations avec les États membres et leurs commissions nationales, ainsi que de la contribution des principales parties prenantes, pour ce qui est d'éclairer l'élaboration des propositions préliminaires de la Directrice générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5),
4. Ayant à l'esprit les difficultés financières auxquelles l'Organisation est confrontée,
5. Accueille avec satisfaction les propositions de la Directrice générale concernant de nouvelles modalités pour les consultations régionales, ainsi que la feuille de route proposée pour la préparation du document 39 C/5 ;
6. Invite la Directrice générale à rechercher les financements requis et à prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien les consultations de 2016, conformément à la feuille de route ;
7. Encourage les États membres à assurer un financement suffisant pour appuyer l'organisation, si tel est leur souhait, de réunions de consultation régionales et/ou interrégionales en face-à-face ;
8. Recommande à la Conférence générale d'adopter la feuille de route proposée pour la préparation du document 39 C/5.

#### **197 EX/5 Partie IV, A**

##### **Proposition relative à l'organisation des réunions régionales de consultation sur les documents C/4 et C/5 : Feuille de route pour les consultations de 2016 concernant la préparation du Projet de programme et de budget (39 C/5)**

1. Dans sa décision 192 EX/5 (III, B), le Conseil exécutif a invité la Directrice générale « à lui soumettre, à une session appropriée de l'exercice 2014-2015, une feuille de route en bonne et due forme et un plan chiffré pour les consultations de 2016 concernant la préparation du 39 C/5 ».
2. Le présent document donne suite à cette demande.

## **Contexte**

3. La préparation par le Secrétariat du Projet de programme et de budget repose sur un processus de consultation comportant différentes étapes auxquelles participent les États membres et les partenaires de l'UNESCO. Les résultats attendus des consultations sont de fournir des orientations et des informations concernant les priorités programmatiques, le positionnement stratégique et l'avantage comparatif de l'Organisation, ses futures priorités thématiques et ses fonctions de leadership, ses méthodes de travail, ainsi que sur certains aspects relatifs à la gestion. Amorcées lors de la Conférence générale, qui offre aux représentants des États membres une plate-forme où débattre et adopter les grandes orientations stratégiques du programme, les consultations entreprises par la Directrice générale se poursuivront pendant plusieurs mois jusqu'à la formulation de ses propositions préliminaires concernant le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5).

4. En application de la décision 187 EX/17 (III, A), le Secrétariat a proposé dans le document 192 EX/5 Partie III.B diverses autres modalités d'un bon rapport coût-efficacité pour les consultations de la Directrice générale auprès des États membres et de l'ensemble des parties prenantes. Depuis, conformément à la décision 192 EX/5 (III, B) du Conseil exécutif, le Secrétariat a continué d'explorer diverses possibilités, en tenant compte aussi de la réduction du budget principal et de la nécessité de diminuer les coûts en conséquence. En conséquence, il est proposé ci-après une feuille de route pour les consultations de 2016 concernant la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5).

### ***Feuille de route pour les consultations de la Directrice générale concernant la préparation du projet de 39 C/5***

5. Pour le prochain cycle de consultations sur la préparation du projet de 39 C/5 qui débiteront au début de 2016, il est proposé que ces consultations prennent des formes variées, depuis des discussions collectives en ligne dans des forums de discussion jusqu'à des téléconférences ou cyberconférences selon le nombre de participants, et l'infrastructure et l'expertise technique disponibles. L'UNESCO mettra à profit les moyens techniques qu'elle utilise déjà pour faciliter la collaboration en ligne et les réunions virtuelles. En particulier, les options possibles sont les suivantes :

- cyberconférence, avec image et son ;
- partage de documents ;
- bibliothèque de documents ;
- travail commun sur des projets de documents (gestion des versions) ;
- enquêtes ;
- groupes de discussion, forum en ligne ;
- planification et exécution partagées ;
- votes ;
- discussions en ligne (*chats*) en petits groupes.

6. Même si ces possibilités existent aujourd'hui au Siège de l'UNESCO, gérer avec succès ce type de groupes de discussion en ligne et de réunions virtuelles avec la participation à distance d'un grand nombre de représentants d'États membres, y compris les commissions nationales, obligerait de surcroît à investir des moyens plus importants, qu'il s'agisse d'acquérir les équipements appropriés que de développer les capacités internes. Des conseils et un accompagnement personnalisés seraient également nécessaires pour s'assurer que tous les participants sont capables de s'engager de manière efficace dans des discussions en ligne, et les modérateurs d'animer ces discussions et de gérer des réunions virtuelles. En outre, l'UNESCO devrait aussi trouver les outils appropriés et offrant le meilleur rapport coût-efficacité pour rendre possibles des discussions en plusieurs langues (voir détail des coûts dans l'annexe).

7. Pour la préparation du projet de 39 C/5, il est proposé que les consultations de 2016 soient lancées par la diffusion en ligne d'un questionnaire adressé aux États membres, aux Membres associés, aux organisations du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations internationales non gouvernementales (ONG) entretenant des relations officielles avec l'UNESCO. Sur la base d'un résumé analytique des réponses au questionnaire établi par le Secrétariat et publié en ligne, les consultations se poursuivraient ensuite sous la forme de discussions en ligne assorties d'échéances et organisées successivement au niveau multipays/sous-régional, puis au niveau des régions. Si cela était faisable, et à titre d'expérience pilote, des réunions virtuelles pourraient être envisagées. De plus, comme proposé dans le document 192 EX/5 Partie III.B, les États membres pourraient aussi opter pour des réunions face-à-face, à condition qu'ils parviennent à réunir les financements nécessaires pour l'ensemble des participants, y compris le personnel de l'UNESCO, compte tenu de ce que le projet de 38 C/5 ne contient aucune disposition à cet effet (voir aussi dans l'annexe les informations relatives au coûts des réunions face-à-face figurant).

8. L'UNESCO explorera aussi la possibilité de mener des consultations face-à-face sur la préparation du projet de 39 C/5 dans le cadre de la Réunion interrégionale annuelle des commissions nationales, si celle-ci est programmée aux alentours de mai-juin 2016, de façon à respecter les échéances statutaires.

9. La feuille de route ci-après présente de manière détaillée les diverses étapes du processus de consultations qui est proposé pour la préparation du projet de 39 C/5, y compris les produits attendus à chaque étape, et les estimations de coûts correspondantes.

Date		Activité	Produit attendu	Coût
Octobre 2015	<b>197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif</b>	<b>Le Conseil exécutif examine la feuille de route pour les consultations de 2016</b>	Recommandation à la CG à sa 38 <sup>e</sup> session	
Novembre 2015	<b>38<sup>e</sup> session de la Conférence générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Secrétariat informe les commissions nationales de la feuille de route, telle qu'approuvée par le Conseil à sa 197<sup>e</sup> session, lors de leur Réunion interrégionale (Paris, 2 novembre. 2015) ;</li> <li>- Les représentants des États membres débattent à la CG des orientations futures pour le 39 C/5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions nationales informées des nouvelles modalités</li> <li>- 38 C/Résolution sur les orientations futures (39 C/5)</li> </ul>	Organisé par ERI ; (Déjà prévu dans le 37 C/5)
Déc. 2015 – Fév. 2016	<b>Phase préparatoire</b>	Échanges entre les commissions nationales de chaque groupe en vue d'élire un président/modérateur et un rapporteur et d'arrêter le calendrier ; les bureaux hors Siège de l'UNESCO, en liaison avec le Siège, facilitent le processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de groupes d'États membres/de commissions nationales ;</li> <li>- Élection du président/modérateur et du rapporteur ;</li> <li>- Établissement du calendrier des consultations</li> </ul>	Heures de travail du personnel (bureaux HS, ERI, BSP)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Secrétariat entreprend l'élaboration du questionnaire en ligne et des documents d'information pertinents ;</li> <li>- Inventaire des besoins en matériel et en capacités ;</li> <li>- Élaboration du matériel d'orientation et de formation ;</li> <li>- Élaboration d'une proposition aux fins de lever des fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi de lettres d'invitation + questionnaire ;</li> <li>- Plan chiffré pour l'acquisition du matériel nécessaire et pour la formation, y compris calendrier</li> </ul>	Heures de travail du personnel (KMI, BSP) (Voir aussi Annexe)
Mars 2016		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement du questionnaire ;</li> <li>- Obtention des fonds et début de mise en œuvre du projet d'équipement + formation</li> </ul>	Tous les participants ont accès à du matériel adéquat et peuvent s'engager dans des discussions en ligne	(Voir Annexe)
<b>Avril 2016</b>	<b>199<sup>e</sup> session du Conseil exécutif</b>	<b>Le Conseil exécutif examine le Rapport stratégique sur les résultats et formule des recommandations à l'adresse de la Conférence générale concernant l'application de clauses d'extinction aux programmes de l'UNESCO</b>	Recommandations du Conseil exécutif sur les orientations du programme, y compris la poursuite ou l'arrêt des programmes	
		Le Secrétariat prépare l'analyse des réponses au questionnaire	Résumé analytique (préliminaire) des réponses au questionnaire mis en ligne	Heures de travail du personnel (BSP)
Mai-juin 2016		Consultations sous-régionales (un jour ou deux) des commissions nationales via des forums de discussion en ligne ; - Soutien apporté par l'UNESCO, les bureaux hors Siège et le Siège	Mise en ligne des rapports succincts des consultations sous-régionales	Heures de travail du personnel (bureaux hors Siège, BSP)
		Consultations régionales : discussions en ligne et/ou réunion virtuelle si faisable, avec un représentant de chaque sous-région ; ou réunion interrégionale ?	Rédaction et mise en ligne des rapports succincts des consultations régionales	Heures de travail du personnel (BSP, ERI, GBS)
Juillet-août 2016		Le Secrétariat prépare les propositions préliminaires de la Directrice générale, sur la base de la décision relative aux orientations du programme adoptée par le Conseil à sa 199 <sup>e</sup> session, des consultations de la Directrice générale, ainsi que du compte rendu succinct des résultats de l'enquête auprès des parties prenantes et des examens et évaluations du programme	Envoi des propositions préliminaires aux membres du Conseil exécutif	Heures de travail du personnel (BSP, GBS)
Sept.-oct. 2016	<b>200<sup>e</sup> session du Conseil exécutif</b>	<b>Le Conseil exécutif examine les propositions préliminaires de la Directrice générale</b>	Adoption par le Conseil, à sa 200 <sup>e</sup> session, d'une décision concernant le projet de 39 C/5	

## **Annexe : Coûts estimés de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion de réunions facilitées par les TIC et d'espaces de travail en collaboration**

### **A. Équipement**

Les coûts ci-après doivent être envisagés comme un investissement dans des installations de nature à faciliter la participation à distance :

- (i) Pour la gestion d'une cyberconférence : équipement de salles à l'UNESCO (Siège et bureaux hors Siège multipays et régionaux) : 15 000 à 20 000 dollars des États-Unis par lieu équipé
- (ii) Infrastructure locale :
  - un téléphone fixe et un ordinateur de bureau ou portable de bonne qualité, muni d'une webcam, d'un système son et d'une connexion fiable à l'Internet. Coût moyen : 2 000 dollars ;
  - de plus, dans les pays où le réseau électrique n'est pas fiable, un système d'alimentation sans coupure (UPS) pourrait être nécessaire ;
  - pour les cyberconférences : le coût d'une séance de trois heures comprend aussi un coût moyen d'audioconférence de 75 dollars par personne, pouvant varier d'un pays à l'autre.
- (iii) Équipement multilingue : l'UNESCO n'a pas encore trouvé de solution technique qui permettrait une cyberconférence virtuelle en plusieurs langues. Des discussions sont toujours en cours avec les sociétés compétentes.

### **B. Formation et accompagnement personnalisé**

On suppose qu'un soutien technique sera disponible dans chacun des lieux où des participants vont « se connecter » à l'espace de travail collaboratif en ligne. Néanmoins, l'UNESCO réalisera auprès des commissions nationales une enquête sur le matériel et les compétences techniques existants en vue de déterminer les moyens qui font défaut et de rechercher avec les parties intéressées la solution la mieux adaptée.

L'UNESCO élaborera des directives et du matériel de formation sur la participation à distance à des espaces de travail collaboratifs en ligne. Chaque participant devrait bénéficier de deux séances de formation à distance. Il s'agirait d'une formation élémentaire qui ne nécessiterait pas plus de deux heures. Le président, le modérateur, les rapporteurs et leurs adjoints/assistants devront recevoir une formation d'un type différent.

Le personnel de l'UNESCO qui sera chargé d'organiser des réunions virtuelles, de faciliter les discussions en ligne et/ou de fournir d'autres types de soutien devra lui aussi recevoir une formation appropriée.

On s'assurera les services d'un formateur qualifié pour aider à organiser toutes les formations et accompagnements personnalisés nécessaires, ainsi que pour renforcer les compétences internes. Un montant total de 12 000 dollars est à prévoir à cet effet.



### **Coût des réunions de consultations de 2012**

Comme indiqué dans le document 192 EX/5 Partie III (B), les réunions de consultations de 2012 ont été organisées sur la base d'un partage des coûts, grâce à la générosité d'un certain nombre d'États membres qui ont offert de prendre en charge une partie ou la totalité de ces coûts. Selon la région, le coût moyen par participant à une réunion de trois jours se situait en 2012 entre 4 000 et 4 300 dollars.

Le coût d'une réunion face-à-face peut lui aussi être estimé à la lumière d'une réunion organisée tout récemment dans le cadre de la Réunion interrégionale des commissions nationales, tenue en juillet 2014 à Astana (Kazakhstan). La réunion a rassemblé des participants de 110 États membres. Les coûts assumés par l'UNESCO, d'un montant total de 188 000 dollars, comprenaient les dépenses de voyage de 50 représentants de PMA et de PEID et de huit membres du personnel de l'UNESCO, et les coûts de l'interprétation simultanée en anglais, français et russe. Les dépenses de voyage des autres participants étaient à la charge de leurs pays respectifs. Tous les autres coûts, y compris le logement et l'hospitalité, ont été pris en charge par le pays hôte.

### **Groupements régionaux et sous-régionaux de pays**

Dans chaque région, les consultations facilitées par les TIC seraient organisées en fonction des bureaux multipays et régionaux de l'UNESCO. D'autres sous-groupements pourraient être envisagés, par exemple selon la langue ou d'autres critères encore.

Des réunions virtuelles avec participation à distance des représentants de tous les pays de chacune des régions risquent d'être difficiles à gérer, en raison des problèmes susmentionnés, liés à la connectivité, au nombre élevé de participants à distance, à l'absence d'équipement adéquat, et aussi de la question des langues, qui n'est pas encore résolue. Néanmoins, à condition que le matériel et les formations soient fournis comme indiqué plus haut, il serait possible d'organiser à titre d'essai pilote des consultations sous forme de réunions virtuelles avec un nombre plus faible de participants, par exemple entre participants d'une même sous-région ou desservis par un même bureau multipays de l'UNESCO. La réunion pilote pourrait être précédée par un travail de collaboration en ligne limité dans le temps (échange de vues sur un forum de discussion, partage de documents, téléconférences, entre autres possibilités), avec le soutien du Secrétariat.